

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 29 octobre 1918.

N° 5.

UN DEVOIR IMPÉRIEUX ET UNE OCCASION SPLENDIDE DE SERVIR LA PATRIE

UNE LETTRE DU GÉNÉRAL LEMAN

Il remercie la Commission de géographie d'avoir donné son nom à un pic des montagnes Rocheuses.

L'honorable Philippe Roy, commissaire général du Canada en France, a reçu la lettre suivante du général Leman, l'officier belge qui s'est tout particulièrement distingué dans la défense de Liège, au début de la guerre:

"Monsieur le Commissaire général,
"Je vous prie de bien vouloir remercier très vivement la Commission de géographie du Canada.

"En donnant mon nom à une des montagnes de la chaîne des Rocheuses dans l'Alberta, elle m'a fait un honneur sans égal puisqu'elle me lègue ainsi à la postérité.

"Je ne me permettrai pas de discuter la question de savoir si cet hommage ne dépasse pas de beaucoup la valeur des services que j'ai pu rendre. Je m'incline simplement avec une profonde reconnaissance en offrant au Canada l'expression de mon admiration pour sa superbe attitude en cette guerre titanessque et pour la haute vaillance de ses troupes.

"Veuillez agréer, monsieur le Commissaire général, l'assurance de ma haute considération.

"(Signé) Général G. LEMAN."

Le mont Leman est situé aux 50° 44' de latitude et 115° 25' de longitude sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Ils pourront continuer à importer notre bois

La Commission du commerce de guerre des Etats-Unis, par une nouvelle ordonnance, vient d'étendre encore les restrictions sur l'importation du bois de façon à inclure tous les bois, excepté ceux qui sont importés du Mexique ou du Canada, autrement que par voie océanique, et ceux qui sont apportés d'Europe et de l'Afrique méditerranéenne en vertu du privilège de chargement de retour. Toutes les licences pour l'importation des bois, sauf le cèdre, tels que spécifiés ou classifiés sous le paragraphe 647 de la loi du tarif de 1913, ont été révoquées pour tous les envois faits par voie océanique, après le 25 octobre 1918, et désormais aucune licence ne sera émise pour l'importation de ces bois, sauf le cèdre et sauf les deux exceptions suivantes:

1. Les bois venant du Mexique ou du Canada, autrement que par voie océanique et pourvu qu'ils soient originaires du pays d'expédition.

2. Les envois venant d'Europe ou de l'Afrique méditerranéenne, comme cargaison de retour, pris à des ports commodes où le chargement peut se faire sans entraîner de délai.

L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE LANCÉ SOUS LES PLUS HEUREUX AUSPICES SUR TOUS LES POINTS DU CANADA.

La façon dont l'Emprunt de la Victoire, lancé il y a quelques jours, a été accueilli par le peuple canadien promet un résultat sans précédent.

Les rapports reçus de partout, des villes comme des campagnes, indiquent qu'il a donné lieu à des manifestations patriotiques auxquelles les citoyens ont pris part avec enthousiasme.

On estime qu'à Toronto la manifestation qui a marqué l'inauguration de la campagne pour l'Emprunt a réuni, dans le Queen's-Park, près de soixante mille personnes. Cinq estrades avaient été dressées, du haut desquelles des discours ont été prononcés par sir Robert Borden, sir Thomas White, l'honorable M. W. Rowell, sir William Hearst et l'honorable T. W. McGarry. Une cérémonie religieuse, présidée par des aumôniers militaires, a précédé les discours.

A Québec, Son Eminence le cardinal Bégin et le lieutenant-gouverneur Fitzpatrick ont recommandé l'Emprunt, le premier disant que c'est "un acte de saine économie et de clairvoyant patriotisme".

Dans les villes, à Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver, etc., on a arboré partout les couleurs nationales et celles des Alliés.

C'est vraiment l'Emprunt de la Victoire!

L'APPEL DU PREMIER MINISTRE AU PEUPLE CANADIEN

IL EXHORTE LA NATION À NE PAS HÉSITER À L'ÉTAPE FINALE.

L'appel ci-dessous "au peuple canadien", de la part du premier ministre du Canada, sir Robert L. Borden, a été lancé dès le premier jour de pleine activité de la campagne.

"Il y a déjà quatre ans et plus, le Canada, inspiré par un vif sentiment de son devoir, entreprenait de faire sa part dans cette lutte suprême pour la liberté mondiale. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, notre effort ne s'est jamais ralenti et il est aujourd'hui rendu à son maximum. De mois en mois et d'année en année, la destinée de l'univers est restée en suspens. La ligne de feu a été heureusement éloignée de nos rives, à l'exception de l'apparition casuelle de quelque sous-marin en croisière, mais il n'en reste pas moins vrai que c'est notre propre ligne de combat que des Canadiens ont maintenue et avancée par delà l'océan.

"Maintenant que la victoire semble prochaine, nous sommes appelés à faire l'effort suprême et décisif qui devra couronner les sacrifices énormes des années récemment écoulées.

"Jamais l'ambition du Canada n'a été maintenue plus glorieusement que dans ces quatre derniers mois au cours desquels nos forces ont été dans les premiers rangs de ces attaques qui continuent à repousser les armées boches, libérant l'humanité de la menace d'un militarisme aussi cruel qu'impitoyable.

"L'effort final ne saurait être atteint à moins que la nation ne pourvoie amplement aux besoins de ceux qui combattent pour elle. C'est à ces fins que ce nouvel emprunt de la Victoire vous est soumis. Les travaux de notre population au pays même ont reçu une récompense abondante et jamais la prospérité nationale n'a été aussi amplement assurée. Vous êtes invités à prêter, afin que votre patrie ne manque aucunement à la promesse faite à ces hommes héroïques qui ont quitté nos rives pour aller combattre pour nos libertés et qui n'ont jamais, quelque grande qu'ait été l'épreuve, failli un seul instant, même en face du sacrifice suprême. C'est à la fois un devoir impérieux et une grandiose occasion de rendre service qui s'offrent à votre portée. Dans tout effort antérieur, requis pour assurer la victoire, vous n'avez jamais hésité; j'ai la suprême confiance que vous ne faillirez pas maintenant.

" R. L. BORDEN."

PROSPECTUS DE L'EMPRUNT : \$300,000,000 À CINQ ET DEMI POUR CENT

Le ministre des Finances de la Puissance du Canada, offre à la souscription l'emprunt de la Victoire de 1918, sous forme d'une émission de \$300,000,000 d'obligations 5½ pour 100, remboursables en or, portant intérêt à partir du 1er novembre 1918 et échéant à deux époques distinctes, au choix du souscripteur, savoir:

Dans 5 ans, soit le 1er novembre 1923.

Dans 15 ans, soit le 1er novembre 1933.

Le principal est payable sans frais au bureau du ministre des Finances et receveur général du Canada, à Ottawa, ou aux bureaux des assistants receveurs généraux, à Halifax, St. John, Charlottetown, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Victoria. Les obligations peuvent être enregistrées, soit uniquement pour le capital, soit pour le capital et l'intérêt, à l'un quelconque des bureaux ci-dessus énumérés.

L'intérêt est payable sans frais, semestriellement, les 1er mai et 1er

novembre, à toute succursale établie au Canada, de n'importe quelle banque à charte (Chartered Bank). Le capital et l'intérêt sont payables en or.

Coupons: \$50, \$100, \$500 et \$1,000. Prix d'émission: 100 plus l'intérêt couru. Revenu: 5½ pour 100 par an, avec exemption de taxes—y compris la taxe sur le revenu—imposées ou susceptible d'être imposées par les lois du Parlement du Canada.

[Suite à la page 2.]

SOUSCRIVEZ A L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE!

\$300,000,000 A CINQ ET DEMI POUR CENT

[Suite de la page 1.]

Le produit de cet emprunt sera employé uniquement aux dépenses de guerre, y compris l'achat de grain, d'autres aliments, de munitions et approvisionnements, et sera dépensé entièrement au Canada.

Les versements devront être faits aux dates suivantes:

10 pour 100 en souscrivant.	
20 " le 6 décembre 1918.	
20 " le 6 janvier 1919.	
20 " le 6 février 1919.	
31.16 " le 6 mars 1919.	

Le dernier versement de 31.16 pour 100 couvre 30 pour 100, reliquat du principal et 1.16 pour 100 représentant l'intérêt à 5½ pour 100 couru depuis le 1er novembre jusqu'aux dates fixées pour les versements échelonnés.

Un semestre d'intérêt complet sera payé le 1er mai 1919, ce qui met l'obligation au pair (100) plus l'intérêt.

Le montant des souscriptions peut être payé intégralement, soit au moment de la souscription, à 100 sans intérêt, soit à l'une quelconque des dates officiellement fixées pour les versements ultérieurs, en y ajoutant l'intérêt couru au taux de 5½ pour 100 par an.

Cet emprunt est autorisé par une loi du Parlement du Canada et constitue, pour le principal et l'intérêt, une dette du fonds du revenu consolidé.

Le montant de cette émission est de \$300,000,000, outre et non compris la valeur des souscriptions qui pourront être payées au moyen de la conversion des emprunts antérieurs. (Voir le verso de la formule de souscription faisant suite à ce prospectus.) Toutefois, le ministre des Finances se réserve le droit d'accueillir, soit totalement, soit partiellement, les souscriptions offertes après que l'objectif de \$300,000,000 aura été atteint.

Au cas d'émissions futures que pourrait faire le gouvernement, avant la fin de la guerre, d'obligations échéant aux mêmes dates ou à échéances plus reculées, les obligations présentement émises seront acceptées au pair (100), plus l'intérêt couru, comme argent comptant, en souscription à ces emprunts ultérieurs. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux emprunts qui seraient émis à l'étranger.

Tous chèques, traites, etc., donnés en paiement d'un versement quelconque seront payables à l'ordre du ministre des Finances. En cas de non-paiement d'un versement à son échéance, les versements précédents pourront être forfaits et l'attribution annulée. Les souscriptions doivent être accompagnées par un dépôt de 10 pour 100 de leur montant. Elles seront transmises par les solliciteurs officiels, ou bien toute succursale établie au Canada d'une banque à charte acceptera les souscriptions et délivrera des reçus provisoires.

Le montant des souscriptions peut être payé intégralement, soit au moment de la souscription, à 100 sans intérêt, soit à l'une quelconque des dates officiellement fixées pour les versements subséquents, en y ajoutant l'intérêt couru jusqu'au jour du paiement final. S'ils usent de ce privilège, les souscripteurs pourront

donc s'acquitter ainsi qu'il suit:

Si la souscription est payée en totalité, le ou avant le 16 novembre 1918, le pair, sans intérêt, ou 100 pour 100.

Si les quatre derniers versements sont effectués le 6 décembre 1918, la balance de 90 pour 100 plus l'intérêt (\$90.48 par \$100).

Si les trois derniers versements sont effectués le 6 janvier 1919, la balance de 80 pour 100 plus l'intérêt (\$70.80 par \$100).

Si les deux derniers versements sont effectués le 6 février 1919, la balance de 50 pour 100 plus l'intérêt (\$51.04 par \$100).

Si le dernier versement est effectué le 6 mars 1919, la balance de 30 pour 100 plus l'intérêt (\$31.16 par \$100).

Les obligations au porteur, avec coupons, seront émises en coupures de \$50, \$100, \$500 et \$1,000; elles peuvent être enregistrées, quant au principal. Le premier coupon à en détacher sera payable le 1er mai 1919.

Les obligations entièrement nominatives, dont l'intérêt sera payé directement à leur propriétaire par chèque du gouvernement, seront émises en coupures de \$50, \$100, \$500, \$1,000, \$5,000, \$10,000, \$25,000, \$50,000, \$100,000, ou tout multiple de \$100,000.

Un semestre complet d'intérêt, au taux de 5½ pour 100 par an, sera payé le 1er mai 1919.

En souscrivant, les souscripteurs doivent indiquer la nature des obligations et le genre de coupures qu'ils désirent, et ces titres leur seront remis par la banque lorsqu'ils seront entièrement payés.

Les obligations au porteur de cette émission seront prêtes lorsque s'ouvrira la souscription; elles seront immédiatement remises aux souscripteurs désireux de se libérer entièrement en souscrivant. Les obligations nominatives quant au principal seulement ou entièrement nominatives seront remises aux souscripteurs se libérant par anticipation, aussitôt que la formalité de l'enregistrement aura été accomplie.

Tous les versements subséquents devront être effectués à la banque originairement désignée par le souscripteur.

Des certificats intérimaires non négociables seront donnés à tous les souscripteurs désirant payer par versements échelonnés et ces certificats seront échangés pour les obligations elles-mêmes, à la banque du souscripteur, lorsqu'il fera son versement final.

Sur demande adressée au ministre des Finances ou à l'un des assistants receveurs généraux, et moyennant le paiement d'un droit de 25 cents par chaque nouvelle obligation émise, les détenteurs d'obligations entièrement nominatives, sans coupons, auront en tout temps le droit de les convertir en obligations avec coupons; de même, les détenteurs d'obligations munies de coupons pourront également les convertir en obligations entièrement nominatives, sans coupons.

On peut se procurer des formules de souscription en s'adressant à tout solliciteur officiel, à toute commission de l'emprunt de la victoire ou à ses membres, ou à toute succur-

LA COMMISSION D'APPEL MODIFIE LA DÉCISION DU CONSEIL DE CONCILIATION

La Fraternité internationale des forgerons et aides-forgerons est affectée par la décision rendue à Montréal.

Texte intégral du jugement.

Le ministère du Travail vient de communiquer au public le rapport de la Commission des appels ouvriers sur l'appel que les membres de l'Association des patrons de Toronto ont interjeté de la décision rendue par la Commission de conciliation chargée de connaître le différend survenu entre les membres de l'International Brotherhood of Blacksmiths et de l'Amalgamated Society of Engineers. Ce rapport établit que la décision de la Commission de conciliation a été modifiée sous quelques rapports à l'avantage des firmes appelantes.

Voici le texte intégral du rapport:

Montréal, 25 octobre 1918.

Présents: l'hon. juge MacLennan (président), Gustave Franco, S. R. Parsons, John W. Bruce, S. H. Duggan.

Re appel dans les causes de certaines firmes, membres de la Employers' Association of Toronto, et différentes catégories d'ouvriers, membres de l'International Brotherhood of Blacksmiths and Helpers et de l'Amalgamated Society of Engineers.

La Commission d'appel ayant entendu les parties par l'intermédiaire de leurs représentants sur l'appel et le contre-appel de la décision et du jugement de la Commission de conciliation et d'enquête sur ce point, en date du 27e jour de septembre 1918, étudie ladite décision et les motifs d'appel, et ayant dûment délibéré, rend la décision suivante:

Les compagnies appelantes en appel de la décision rendue par la Commission de conciliation sur quatre points:

1. Le taux des salaires.
2. Le supplément de 10 pour 100 aux équipes de nuit.
3. Le remaniement des salaires à l'expiration de six mois.
4. La date à partir de laquelle le jugement doit être appliqué.

La plus importante question soulevée par les compagnies intéressées est celle qui concerne le taux des salaires, et la catégorie la plus nombreuse des ouvriers affectés est celle des forgerons généraux. En fixant les salaires, il faudrait établir un taux minimum; c'est là l'un des principes posés par l'arrêté en conseil (C.P. 1743) approuvé le 11 juillet 1918. M. Bate, pour les patrons, en exposant les motifs d'appel, a expliqué qu'en l'absence d'une classification portant sur l'habileté et le rendement, il est nécessaire de fixer un minimum, et que dans la rareté actuelle de la main-d'œuvre de métier, il est nécessaire dans tous les métiers d'engager des hommes ne possédant pas de certificats de compétence; que les taux minima fixent un salaire pour un engagement d'essai et que l'ouvrier qui montre de la compétence dans son métier arrive bientôt, grâce à la demande active de cette main-d'œuvre, à obtenir des taux plus élevés que le minimum.

LES FORGERONS SONT LES PLUS INTÉRESSÉS.

La plus nombreuse catégorie d'ouvriers qui soit affectée par le jugement soumis à l'appel est celle des forgerons généraux. On a prétendu au nom des

salé établie au Canada de n'importe quelle banque à charte.

Les listes de souscription seront closes le 16 novembre 1918, ou auparavant.

patrons que le métier de forgeron n'exige pas une plus grande habileté que ceux des chaudronniers en fer et des machinistes, et on a fait remarquer que les chaudronniers et les machinistes des usines en question ont conclu un accord le 1er avril 1918, au taux de 55 cents de l'heure, et que le 10 octobre 1918 un conseil de conciliation dont le président était le même que celui du conseil qui a rendu le jugement actuellement soumis à l'appel, a accordé aux chaudronniers une augmentation de 3 cents ½, portant leur taux à 58 cents ½ de l'heure. Ceci influe sur le taux de 68 cents accordé aux forgerons généraux par le jugement actuellement soumis à l'appel. Si les deux métiers sont classifiés comme exigeant à peu près la même habileté, il est difficile de comprendre pourquoi le même président a établi cette différence. Le décret McAdoo, actuellement appliqué aux employés de chemins de fer, donne aux forgerons d'une compétence convenable 68 cents, et bien qu'il y ait à Toronto certaines firmes qui paient ce montant, ce n'est pas le taux dominant pour les salaires des forgerons dans les compagnies industrielles ordinaires. Les ouvriers forgeant à l'aide de machines, maintenant, sont souvent inexpérimentés, la mise en matrice étant faite par des ouvriers classés comme machinistes. Quand on pourra trouver des ouvriers capables de poser eux-mêmes leurs matrices et de conduire comme d'habitude leurs machines, il n'est pas douteux qu'on les paiera à un taux plus élevé.

La Commission décide donc que le taux des salaires des forgerons généraux sera réduit de 68 à 62 cents ½ de l'heure, que celui des ouvriers forgeant à l'aide de machines sera réduit de 60 cents à 57 cents ½ de l'heure, et avec ces modifications l'article 3 de la série d'ordonnances fixant les taux des salaires, est confirmé.

La deuxième question sur laquelle les patrons en appellent est celle de l'exécution de 10 pour 100 aux équipes de nuit, stipulé à l'article 4. La Commission estime que c'est la pratique générale d'accorder quelque chose pour le travail de nuit en plus des taux payés pour le travail de jour. Dans certains cas on ajoute une demi-heure ou plus au temps qu'a duré le travail de nuit, et dans d'autres cas on accorde un taux supplémentaire variant de 5 à 25 pour 100. Dans le cas présent, la Commission d'appel ne voit aucune raison de modifier le supplément de 10 pour 100 pour le travail de nuit, accordé par l'article 4 de la série de taux. L'article est désormais confirmé.

ARTICLE MODIFIÉ.

Les patrons en appellent également de l'article 7 de la série, déterminant la date à laquelle l'augmentation des salaires entrera en vigueur et stipulant une révision des taux à l'expiration de six mois. Dans le cas présent, la demande d'un relèvement des salaires a été faite par les employés à la fin de juin et a été depuis un sujet de discussion sans qu'on en soit arrivé à un résultat défini. Le 7 août, une grève s'est produite, qui a duré environ deux semaines; les employés ont alors demandé un conseil de conciliation et sont retournés au travail dans l'espérance que toute augmentation de leurs salaires qui pourrait leur être accordée par le conseil compterait de la date à laquelle ils ont demandé un conseil. La décision du conseil a été rendue exécutoire à compter du 20 août 1918, ce qui est conforme à l'arrêté en conseil, qui stipule que tout règlement d'un différend soumis à un conseil de conciliation deviendra en vigueur, au plus tard, à la date à laquelle la demande d'un conseil de conciliation a été déposée. L'article 7 stipule en outre que l'accord restera en vigueur pendant douze mois, avec le droit à une révision de l'échelle des salaires à l'expiration de six mois après le 20 août 1918, si le coût de la vie s'est élevé sensiblement pendant ce laps de temps. Le droit de remanier l'échelle des salaires après six mois est conforme également à l'article 16 de l'arrêté en conseil du 11 juillet dernier. La Commission considère que le mot "élevé" devrait être rayé et remplacé par le mot "modifié" pour permettre une réduction de l'échelle des salaires si le coût de la vie a baissé pendant ce temps. Avec la substitution du mot "modifié" à celui d'"élevé", l'article 7 de la série des taux est confirmé.

Le contre-appel des ouvriers est refusé.

LA RÉÉDUCATION DES SOLDATS MUTILÉS PROGRESSE FAVORABLEMENT

Au 1er octobre, 1347 patients avaient été instruits et étaient gradués dans diverses professions.

Statistiques remarquables.

Rendus tellement infirmes par leurs blessures reçues à la guerre, qu'ils étaient incapables de retourner à leurs occupations antérieures, 1,347 soldats ont gradué à des cours de rééducation et ont pu retourner à la vie civile, ayant reçu du département du retour des soldats à la vie civile, une formation qui les a placés, du point de vue de leur emploi, sur un pied d'égalité avec leurs co-travailleurs valides.

Cette statistique est complète au premier octobre. A la même date, 6,076 soldats mutilés avaient été officiellement autorisés à suivre des cours de rééducation. Sur ce nombre, 373 décidèrent de ne pas suivre ces cours, et 671, après les avoir fréquentés une partie plus ou moins considérable du temps alloué pour leur rééducation, cessèrent de venir à l'atelier où ils étaient formés à leur nouvelle occupation. De ces derniers, un certain nombre purent se procurer de l'emploi, grâce à l'instruction partielle déjà acquise, tandis que la santé de quelques autres vint à leur manquer et ils durent, en conséquence, être renvoyés à l'hôpital pour y suivre un traitement approprié à leur état. D'autres encore, tant parmi ceux qui refusèrent absolument de venir aux cours que parmi ceux qui n'en suivirent qu'une partie, trouvèrent un emploi attrayant dans quelque ligne de commerce, où une formation technique n'était pas requise. Des statistiques touchant ce sujet seront publiées par le département sous peu.

NOMBREUX GRADUÉS.

Durant le mois de septembre, le nombre des gradués des cours de rééducation industrielle a été de 226, et le nombre des cours approuvés durant le même mois s'est élevé à 480.

Le nombre d'hommes fréquentant les classes ou ateliers de rééducation industrielle au premier octobre était de 1,911, une augmentation de 34 sur le mois précédent. Pareillement, le nombre des soldats convalescents, dans les hôpitaux militaires, qui suivaient les écoles d'apprentissage fondées pour raisons occupationnelles et thérapeutiques, avait augmenté de 40, l'assistance au premier octobre étant de 2,044. On s'attend à des augmentations additionnelles durant les deux ou trois prochains mois, quand la température sera plus froide.

D'une enquête encore incomplète, faite sur ce point, il ressort que la majorité de ceux qui ont cessé de fréquenter les cours ont agi ainsi parce qu'ils ont pu, quoique partiellement formés seulement, trouver du travail dans le domaine même pour lequel on les formait.

Dans un rapport sur le sujet, une liste alphabétique de ceux qui ont

cessé de suivre les cours a été préparée. Sur la première page apparaissent, sous les lettres A et B, 39 noms. Un seul de ces hommes fut renvoyé des cours pour mauvaise conduite. Les renseignements touchant 11 autres sont insuffisants, et ces cas représentent le champ le plus vaste couvert par l'enquête. Presque tous les autres ont quitté les cours pour prendre une position.

POSITIONS VARIÉES.

Le premier suivait un cours commercial et le quitta pour accepter une position de commis dans un hôtel. Le deuxième étudiait le dessin mécanique, et entra au service de la Canadian Aeroplane Company. Le troisième suivait un cours commercial et le quitta pour accepter un poste dans le personnel des commis de la police fédérale. Le suivant avait choisi un cours commercial et le quitta temporairement après en avoir obtenu la permission, pour aider à la production agricole durant l'été. Le suivant apprenait l'industrie laitière et partit pour aller travailler sur la terre. Le suivant étudiait la mécanique des moteurs, mais accepta une position au département des Postes. Un autre étudiait la comptabilité et la sténographie. Un autre encore, suivant le cours du service civil, obtint une position dans le département du rétablissement civil des soldats.

Un homme suivant le cours d'horticulture accepta la position de jardinier, pour un casernement de police montée du Nord-Ouest. Un homme suivant un cours de télégraphie obtint une position de gardien à \$120 par mois. Un autre suivant le cours commercial obtint une position de commis dans un club. Le suivant interrompit son cours d'ébénisterie pour accepter une position salariée dans un club de vétérans de la G.G. Un autre qui étudiait la pratique des machines d'ateliers retourna au département de la Milice pour y agir comme instructeur. Un autre qui étudiait le dessin mécanique obtint une position de dessinateur. Le dernier sur la page étudiait la mécanique des moteurs et partit pour accepter une position de chauffeur.

STATISTIQUES PRISES AU HASARD.

Des faits ci-dessus, on peut voir que trois seulement des soldats-apprentis ont, à la connaissance du département, pris d'autre travail que celui pour lequel on les formait. Les autres, ayant pu se procurer le genre de position en vue de laquelle ils étudiaient, ont sans doute pensé qu'ils pourraient acquérir en travaillant ce qui pouvait encore manquer à leur formation.

Des 29 soldats dont les noms figurent sur cette première page, il en est 9 qui—indépendamment de toute enquête,—à la connaissance du gouvernement, ont directement bénéficié de leur instruction, tandis que d'autres sont partis pour des raisons patriotiques et, vraisemblablement, reprendront leurs cours.

L'enquête que l'on se propose de conduire commence donc sous des auspices favorables et fera sans doute découvrir que bon nombre de ceux au sujet de qui les renseignements recueillis au département sont incomplets, utilisent réellement l'in-

ARRÊTÉ EN CONSEIL CONCERNANT LES MENNONITES RÉCEMMENT ÉTABLIS DANS L'OUEST

Les Doukhobors également qui n'ont pas immigré ou ne descendent pas des premiers immigrants ne sont pas exemptés.

D'après les nouveaux règlements.

L'arrêté en conseil ci-dessous concerne ces Mennonites qui sont accusés d'être venus au Canada et de s'y être établis pour fuir le service militaire aux Etats-Unis:

Considérant que la septième exception, sous la loi du service militaire, 1917, indique comme étant exemptées des dispositions de la loi: "ces personnes qui sont exemptées du service militaire par l'arrêté en conseil du 13 août 1873 et par l'arrêté en conseil du 6 décembre 1898"; et considérant que le premier de ces arrêtés en conseil concerne les Mennonites et le second les Doukhobors, et qu'il y en a dans le pays, spécialement dans la secte des Mennonites, qui ne faisaient pas partie de, ou ne descendent pas des immigrants de 1873, et d'autres qui, quoique descendant de ces immigrants ont passé aux Etats-Unis et y ont vécu durant des années;

Et considérant qu'il appert maintenant qu'il s'en trouve parmi ces derniers qui reviennent au Canada pour échapper au service militaire aux Etats-Unis et réclament le bénéfice de la susdite exemption;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu de la loi des mesures de guerre, 1914, de faire les règlements suivants et ces règlements sont, par les présentes, faits et ordonnés:

Les Mennonites au Canada, qui n'ont pas immigré, ou qui ne sont pas descendants de ceux qui ont immigré au Canada, à la suite de l'arrangement révélé par l'arrêté en conseil du 13 août 1873; ou qui ayant ainsi immigré, ou étant descendants de ces immigrants, n'ont pas continué sans interruption à être membres de la secte ou confession chrétienne appelée mennonite, ou à résider d'une façon permanente au Canada, ne seront pas considérés comme exemptés du service militaire ou comme bénéficiant de la septième exemption, de la loi du service militaire, 1914; pareillement les Doukhobors qui n'ont pas immigré au Canada à la suite de l'arrêté en conseil du 6 décembre 1898, ou qui ne sont pas descendants de ceux qui ont ainsi immigré, ou qui, étant tels immigrants ou leurs descendants, n'ont pas continué sans interruption à faire partie de la société des Doukhobors, ou à résider d'une façon permanente au Canada, ne seront pas considérés comme étant exemptés du service militaire ou bénéficiant de la septième exemption susdite.

Boulangerie fermée à Montréal.

La boulangerie de M. Peci, 279 avenue Orchard, Montréal, a reçu ordre de fermer pendant deux semaines. Tel est l'ordre du Contrôleur des vivres après qu'il eut été prouvé qu'il écourtait la pesée du pain et tenait sa boulangerie sans permis régulier.

truction partielle qu'ils ont reçue avant de cesser de fréquenter les cours.

En préparant ce memorandum sur l'enquête à date, la première page a été choisie de préférence à d'autres qui montraient de bien meilleurs résultats, afin d'éviter le reproche d'avoir choisi la page la plus favorable.

PRISE DE POISSON ÉVALUÉE À UN DEMI-MILLION DE DOLLARS D'AUGMENTATION

Augmentation pendant le mois de septembre comparée à la même période de l'an passé. — Mauvais temps sur l'Atlantique.

Les sous-marins sont de la partie.

Le ministère du Service Naval rapporte que les arrivages de poissons de mer pendant le mois de septembre sont estimés de prime abord à \$5,300,000, dépassant au delà d'un demi-million de dollars le montant de l'année dernière pour la même époque.

Toutefois, on trouve, après comparaison de la quantité, que la prise des principales espèces de poisson est beaucoup diminuée. La moyenne des arrivages de morue, haddock, merluche et pollock a été de 589,639 qts, tandis qu'en septembre 1917, la moyenne était de 756,535 qts. Il n'y a eu que 24,318 qts de hareng et 12,760 barils de sardine.

On attribue cette diminution à une suite de circonstances incontrôlables. Un gros temps extraordinaire a duré tout le mois, causant plusieurs naufrages et détruisant beaucoup d'attirail de pêche; de plus, les sous-marins ennemis ont évolué près des endroits de pêche et ont considérablement nui aux opérations en cours.

Le temps a été favorable du côté du Pacifique, mais comparée à septembre de l'année dernière la prise de saumon a diminué de 100,000 qts. La pêche du saumon "sockeye" dans le district de la rivière Fraser a été petite, mais celle des autres espèces a été tout à fait abondante. De grandes quantités de pilchard ont été prises sur la côte ouest de l'île Vancouver. On a atteint pour le mois un total de 14,266 qts, tandis que septembre 1917 ne donnait que 15 qts. La plus grande partie de la pêche de pilchard a été mise en conserves.

Pendant le mois de septembre, quatorze hommes d'un bateau de pêche du comté de Lunenburg ont perdu la vie.

ÉPOQUE DE L'IMPORTATION DU STOCK POUR PÉPINIÈRES

Le département de l'Agriculture annonce:

La saison d'automne d'importations de stock pour les pépinières est maintenant ouverte. Le stock pour les pépinières possible de fumigation, d'après les obligations de la loi concernant la destruction des insectes nuisibles, ne pourra être importé que par les ports et que pendant les périodes ci-dessous mentionnées, savoir:

Vancouver, C.-B., du 1er octobre au 1er mai.

Niagara-Falls, Ont., du 1er octobre au 15 mai.

Winnipeg, Man., North-Portal, Sask., et St-Jean, N.-B., du 7 octobre au 7 décembre.

Windsor, Ont., et St-Jean, Qué., du 26 septembre au 7 décembre.

Truro, N.-E., et Digby, N.-E., pour le stock de pépinières destiné aux endroits de la Nouvelle-Ecosse seulement, du 7 octobre au 7 décembre.

DEMANDES DE SOUMMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

La Commission des achats de guerre publie la liste suivante des soumissions qui ont été demandées par les différents services du gouvernement fédéral au cours de la semaine du 18 au 25 octobre 1918.

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir. Les différents ministères leur feront ensuite parvenir directement par la poste des formules de soumissions.

COMMISSION DES SOLDATS INVALIDES.

Article.	Endroit de livraison.	Date de clôture.
Feutre bleu pour harnais.	Toronto.	31 octobre
Crachoirs.	"	29 "
Paillassons de caire et planches à bain de liège.	Usine.	28 "
Glacières de cuisine.	"	30 "
Etau-limeur avec contre-arbre ou transmission de mouvement.	Toronto.	1er novembre
Truck à linge sale.	Usine.	1er "

MARINE.

Tubes de calorifères en cuivre pour magasins de Q.P.M.	Québec.	28 octobre
Matériaux pour couvertures de chaudières.	Sorel.	28 octobre
Arbre d'hélice (S.G.C. "Lady Grey").	Québec.	9 novembre

OPÉRATIONS D'INTERNEMENT (JUSTICE).

Farine, son et farine de maïs.	Camp de Vernon.	30 octobre
Beurre de crèmerie.	Camp de Kapuskasing.	1er novembre
Poisson.	Camp d'Amherst.	30 octobre

TRAVAUX PUBLICS.

Sulfate de cuivre.	Ottawa.	26 octobre
Cabinet à tiroirs pour grains de semence.	Winnipeg.	1er novembre
Pupitres plats.	Ottawa.	4 novembre
Chaises, à bascule et tournante.	"	4 "
Equipement de cuisine d'hôpital.	Kingston.	4 "
Appareils métalliques.	Ottawa.	30 octobre
Appareils d'hydrothérapie.	Hôpitaux militaires, Canada.	4 novembre

PÉNITENCIERS (JUSTICE).

Wagon de ciment.	Kingston.	23 octobre
Quincaillerie.	Edmonton.	15 "
Grillage de fil de fer.	Prince-Albert.	2 novembre
Farine.	Dorchester.	25 octobre
Son.	St-Vincent-de-Paul.	24 "
Farine.	Kingston.	28 octobre

POSTES.

Matériaux pour sacs de coton sans couture.	Ottawa.	26 octobre
Fabrication de sacs de malle.	"	5 novembre

BUREAU DE LA PAPETERIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

Enveloppes Kraft, unies.	Ottawa.	4 novembre
Enveloppes Kraft, avec œillet et cordon.	"	4 "
Enveloppes blanches.	"	4 "
Boîtes de mines de plomb.	"	4 "
Enveloppes Kraft pour "cas de matières perdues".	"	4 "
Enveloppes de Manille, pli n° 11.	"	4 "
Enveloppes Kraft n° 12 moyen.	"	4 "
Papier au prussiate.	"	31 octobre
Machine Chicago à aiguiser les crayons.	"	31 "
Enveloppes Kraft.	"	31 "
Machine Dexter à aiguiser les crayons.	"	31 "
Plateaux en carton pour pupitres.	"	7 novembre

SERVICE NAVAL.

Camisoles et caleçons.	Halifax.	1er novembre
Peinture cuivre.	"	31 octobre
Soude.	Victoria.	11 novembre
Plombagine et creusets.	"	11 "
Vernis et laque.	"	11 "
Peintures mélangées.	"	11 "
Chaises.	"	11 "
Chlorure de calcium.	"	11 "
Naphthaline.	"	11 "
Argile Stourbridge.	"	11 "
Matelas.	"	11 "
Carpettes et paillassons.	"	11 "
Bassins.	"	11 "
Pierre ponce à mains.	"	11 "
Draps, oreillers, etc.	"	11 "
Emballage d'amiante.	"	11 "
Poudre à nettoyage.	"	11 "
Rosbonite.	"	11 "
Mastic.	"	11 "
Goudron minéral.	"	11 "
Brosses.	"	11 "
Craie.	"	11 "
Résine.	"	11 "
Blanc d'abeilles.	"	11 "
Blanc d'Espagne.	"	11 "
Meules, corindon.	"	11 "
Tuiles.	"	11 "
Cuir en peaux.	"	11 "

SERVICE NAVAL—Suite.

Articles en bois.	Victoria.	11 novembre
Linges à essuyer.	"	11 "
Couvertes.	"	11 "
Charbon de bois.	"	11 "
Linges à essuyer le cristal.	"	11 "
Flanellette.	"	11 "
Courte-pointes.	"	11 "
Boutelles à eau.	"	11 "
Email.	"	11 "
Colle.	"	11 "
Verre.	"	11 "
Graisse.	"	11 "
Brique réfractaire.	"	11 "
Acides.	"	11 "
Paniers.	"	11 "
Toile américaine.	"	11 "
Linoléum.	"	11 "
Bouées.	"	11 "
Chlorure de chaux.	"	11 "
Lessive.	"	11 "
Balance, plate-forme.	Halifax.	31 octobre
Confitures.	"	5 novembre
Confitures.	Victoria.	5 "
Insignes de marins.	Halifax.	28 octobre
Meules d'établi.	"	25 "
Boutons, noirs, en ivoire, dorés.	Victoria.	29 "

MILICE ET DÉFENSE.

Percuteurs.	Ottawa.	25 octobre
Mires, à fusil.	"	25 "
Remorqueurs.	"	25 "
Arc, crampons d'ajustage, etc.	"	25 "
Couvertures de culasses.	"	25 "
Chaines de bandage.	"	29 "
Déchets de coton.	"	26 "
Arrache-clous.	"	29 "
Drapeaux, union.	"	26 "
Fruits et légumes spéciaux.	Port-Arthur.	30 "
Poivre.	D.M. n° 3.	24 "
Raisin sec.	D.M. n° 3.	28 "
Papier de toilette.	D.M. n° 11.	28 "
Epicerie, bœuf, bacon, beurre, fromage, thé, café, confitures, sucre, lait évaporé.	D.M. n° 4.	29 "
Epicerie, bœuf, bacon, beurre, sucre, farine, lait évaporé, confitures, sirop de maïs.	D.M. n° 7.	31 "
Pain, fourrage, sel gemme.	Calgary.	16 novembre
Beurre.	"	29 octobre
Beurre.	Edmonton.	29 "
Pain, pommes de terre et légumes.	Saint-Jean, N.-B.	31 "
Wagon de farine.	Camp de Niagara.	29 "
Pommes de terre et légumes.	Montréal.	29 "
Pommes de terre et légumes.	Saint-Jean, P.Q.	29 "
Fruits frais et légumes spéciaux.	Toronto.	29 "
Lait.	Calgary.	31 "
Epicerie, bœuf, bacon, fromage, farine, confitures, lait évaporé.	D.M. n° 13.	7 novembre
Instruments de chirurgie.	Ottawa.	14 "
Fournitures pour rayons-X.	Montréal.	4 "
Appareil photographique pour rayons-X.	Calgary.	10 "
Brosses.	Ottawa.	29 octobre
Ouate.	"	28 "
Instruments de chirurgie.	Winnipeg.	5 novembre
Instruments de chirurgie.	Ottawa.	4 "
Accessoires pour rayons-X.	Regina.	4 "
Lait et pain.	Sainte-Anne-de-Bellevue.	31 octobre
Sirop de maïs.	D.M. n° 12.	31 "
Bois franc.	Camp d'Aldershot.	4 novembre
Epicerie spéciales.	Sainte-Catherine.	31 octobre

CONTROLE DU SUCRE EMPLOYÉ DANS LE LAIT CONDENSÉ

Un ordre du Bureau des vivres en limite la quantité, excepté pour le commerce avec les Alliés.

Un ordre du Bureau des vivres du Canada dit:

Il est ordonné par le Bureau des vivres du Canada que les manufacturiers de lait condensé devront limiter l'emploi du sucre en manufacturant le lait pour le commerce domestique, pendant le reste du présent mois, et les mois suivants, à la même quantité employée pendant les mois correspondants de 1917, à moins d'une permission spéciale.

Il sera accordé des permissions spéciales pour l'achat de sucre qui sera employé à manufacturer du lait condensé pour la vente aux agents reconnus de l'Angleterre et des Alliés.

Il sera émis des certificats permettant l'achat de sucre pour lait condensé, pour les besoins du commerce domestique sur la base de la consommation de l'année dernière, les besoins de l'exportation, afin de satisfaire au montant de lait contracté avec les agents reconnus de l'Angleterre et des Alliés.

ILS POURRONT S'OCCUPER A D'AUTRES TRAVAUX UTILES

Un arrêté en conseil accorde une certaine latitude aux fermiers, aux pêcheurs, etc.

L'arrêté en conseil suivant a été adopté le 11 octobre 1918:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de la Milice et en vertu des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, 1914, par la Loi du service militaire, 1917, ou toute autre loi à ce sujet en existence, d'établir les règlements suivants, et les dits règlements sont par les présentes établis:

Il sera du ressort des registraires d'émettre, dans telle forme approuvée par le ministre de la Justice, aux hommes exemptés à titre de fermiers, de pêcheurs, ou à raison de toutes autres occupations de même nature qui peuvent être exercées utilement pendant certaines saisons de l'année, sans préjudice pour leurs exemptions, des permis de se livrer à telles autres occupations que le registraire pourra déterminer dans son permis pour toute période couverte par le certificat d'exemption pendant laquelle ils ne peuvent pas se consacrer à l'occupation pour laquelle ils ont été exemptés.

LA VICTOIRE EST PROCHE: SOUSCRIVEZ !

L'épinette pour la construction des Aéroplanes

Description de ce qui se fait dans la Colombie-Anglaise.

L'article suivant sur l'emploi de l'épinette du Canada dans la construction des aéroplanes vient d'être publié par le bureau forestier du département de l'Intérieur:

Il n'y a pratiquement pas de limites à la demande de bois nécessaire à la construction des aéroplanes, par la Grande-Bretagne et les Alliés. Bien que la quantité, mesure de bois, ne soit pas énorme, il faut pour obtenir les dimensions spécifiées, de dix à quinze fois autant de bois abattu. Cela donne une idée du travail nécessaire à produire le bois nécessaire dans la charpente de l'aéroplane.

Le meilleur bois découvert jusqu'aujourd'hui pour la construction de l'aéroplane est l'épinette Sitka, qui croît exclusivement sur la côte du Pacifique et encore, à des endroits préférés de la nature seulement. Les états de Washington et de l'Orégon possèdent d'assez vastes étendues où pousse ce bois, mais l'île de la Reine-Charlotte et les rives des baies profondes et du passage à la terre ferme, ainsi que l'île de Vancouver sur la côte de la Colombie-Britannique, possèdent la plus grande étendue du monde, les arbres dans quelques districts y atteignant une moyenne de huit pieds de diamètre sur une hauteur de jusqu'à douze pieds.

Pour des raisons manifestes, le Bureau des munitions n'a publié aucun détail sur ses entreprises extensives; dans ce cas, comme dans bien d'autres, cependant, les opérations extérieures sont matière d'observation commune et le caractère du travail qui y est accompli a fourni le sujet de plusieurs rapports semi-officiels.

NATURE DE L'OUVRAGE.

On compte en tout, actuellement, une trentaine de camps de bûcherons sur les îles et à divers endroits de la côte, mais une description de ceux de Masset-Inlet, donnera une juste idée de l'ouvrage dans tous les camps. Lorsqu'il est reconnu qu'un billot de six pieds de diamètre sur soixante pieds de long pèse approximativement quarante tonnes, il est évident que de nouvelles méthodes, inconnues dans les opérations des bûcherons dans l'est, deviennent essentielles. En effet, dans des camps où un millier d'hommes sont employés, on ne trouvera pas un seul cheval. Partout, dans la forêt, sur les chalands, sur les remorqueurs, on emploie des engins à vapeur construits spécialement pour l'ouvrage.

Le chef-forestier, ou gérant, ayant établi son camp, là où il y a un bon massif d'arbres et près duquel se trouve un ruisseau ou une source d'eau fraîche, établit d'ordinaire sur un plancher de billots flottants, ses quartiers d'habitation, la cuisine, le magasin, la forge et la boutique de limage. Tout auprès, ordinairement, on coupe la première éclaircie, depuis le bord de la mer à travers le bois jusqu'à un point élevé de la côte et là un bûcheron expert choisit l'espar (spar tree) ce qui veut dire qu'on a choisi l'arbre le plus haut et le plus droit, autour duquel se feront toutes les opérations du transport des billots jusqu'à la mer. Muni d'un câble enroulé autour de l'arbre, l'homme d'espar, chaussé de grappins, tout comme les employés de lignes de téléphone, grimpe jusqu'à cent pieds du sol. Rendu à cette hauteur il s'assujétit solidement dans son harnais, encoche l'arbre de sa hache puis se met tranquillement à le scier et fait tomber la partie supérieure sur le sol. Cette adroite opération n'est pratiquée que par un petit nombre d'ouvriers experts qui reçoivent des gages proportionnés à leur habileté et à leur audace.

IL FAUT DES OUVRIERS ADROITS.

A cette hauteur de l'espar on attache une forte poulie sur laquelle glisse un câble qui part du tambour attaché à l'engin, à une courte distance de l'arbre et s'étend jusqu'à mille pieds peut-être, là où le bois est abattu. Le câble est attaché par un noeud simple qu'on appelle "choker" à l'extrémité du billot. L'homme préposé aux billots donne un signal en tirant sur une corde qui com-

munique avec le sifflet de l'engin et le câble s'enroule autour du tambour et le billot est enlevé du sol évitant ainsi dans le transport toutes les obstructions et rendant la charge plus légère. Le bûcheron expert le guide au moyen d'un petit câble qui en retour se dévide à rebours sur le tambour, ramène le gros câble à la forêt et les arbres géants s'empilent au pied de l'espar. Fait assez étrange, les arbres du bas de la côte sont remontés sur la côte, pour que l'on puisse les examiner, puis par une autre opération ils sont mis les uns à la suite des autres dans une auge faite d'une série de trois billots, deux gros pour les côtés et d'un plus petit pour le fond. Cette auge peut avoir un demi-mille de long, à partir de l'espar en descendant jusqu'à la mer, et c'est un spectacle excitant que de voir cette pile de billots plonger dans l'eau où ils sont mis en estacades ou liés en radeaux pour être remorqués à leur destination.

IMMENSES RADEAUX.

Les travaux d'une seule compagnie en opération à Masset-Inlet sont tellement considérables que ses divers camps mettent à l'eau quotidiennement 50,000 pieds de billots. Les billots qui ne sont pas sciés au grand moulin à scie du lac Masset sont mis en radeaux-Davis qui contiennent jusqu'à 700,000 pieds de bois pour être remorqués sur les eaux tourmentées de Heath-Straights jusqu'aux moulins à scie de la côte. De toutes ces opérations, nulle n'est plus intéressante que la construction de ces radeaux. Trois rangs de billots entrelacés forment un plancher d'environ 30 pieds de largeur par 120 pieds de longueur, le tout lié par des câbles d'acier qui entrelacent les billots à leur extrémité. Sur ce plancher, un engin à vapeur placé sur un chaland placé tout auprès, envoie à l'arrière un billot après billot et ces derniers mis en place y sont de nouveau liés avec les câbles, jusqu'à ce que le billot qui est au faite du centre soit à vingt ou vingt-cinq pieds au-dessus de l'eau. C'est une méthode simple mais audacieuse d'envoyer sur des eaux excessivement empétueuses, sur un seul radeau, d'énormes quantités de bois dont la perte serait réellement très sérieuse. La description que nous donnons fait apparaître l'opération simple et aisée, mais lorsqu'un seul engin à vapeur peut coûter environ \$20,000 et qu'une seule compagnie en exploite vingt, trente ou quarante peut-être, on peut concevoir une idée du capital qui y est engagé.

L'APPROCHE DES ÎLES.

Le touriste qui se rend aux îles de la Reine-Charlotte en venant de Prince Rupert, le port le plus rapproché de la terre ferme, après quatre heures de paquebot, aperçoit tout à coup une longue rive basse qui à mesure qu'on avance plus prêt se transforme en une baie en forme de croissant avec une plage de sable qui s'étend vers l'ouest de Rose Spit, à vingt milles de Entry-Point, où commence Masset-Inlet. La plage inférieure, basse, est ici couverte de grands champs d'algues marines tandis que çà et là des rivières rapides se jettent dans la mer, comme le Hi-ellen, autour de l'entrée de laquelle se groupent les cabanes des sauvages Haïdas, pour lesquels les champs de pêche adjacents sont sacrés et dont les droits leur sont du reste pleinement reconnus. Quinze milles à l'ouest de Masset-Island, se trouve Nadeu-Inlet, un havre encerclé dans les terres, aujourd'hui un centre actif où se trouvent des fabriques de conserves de poisson et aussi un poste de baleiniers et un établissement de réduction. De là à Knox-Point au nord-ouest, la ligne de la côte est toujours basse, sauf çà et là quelques rochers qui surgissent, parmi lesquels on remarque surtout le Klass-Kwan, un promontoire remarquable de 200 pieds de hauteur, qui sert de point de repère aux marins. Au delà, la rivière Jal-un coule vers la mer et plus loin se trouve la Baie du Pillier, ainsi nommée à cause du rocher remarquable qui s'y élève. C'est une colonne de grès et d'agglomérat, d'environ vingt-cinq pieds de diamètre sur 95 pieds de hauteur, appelée par les Haïdas le Hla-tad-

zo-won. Puis un chenal étroit vient séparer Graham-Island de North-Island, un poste isolé couvert d'épaisses forêts d'épinettes, aux rives étenues et basses couvertes d'amas de coquillages et des vestiges de plusieurs villages de Haïdas, aujourd'hui déserts.

Telles sont, dans une description sommaire, les approches de Masset-Inlet, aux rives dentelées, longues de deux cents milles et sur lesquelles se trouvent plusieurs camps de bûcherons, tous occupés à couper, pour l'industrie, la merveilleuse épinette Sitka, (abies menziesii) dont quelques échantillons atteignent jusqu'à neuf pieds de diamètre à la base. Dawson attribue leur merveilleuse croissance à l'absence comparative d'absence de feux de forêt, heureuse exemption due à l'humidité relative du climat. On peut ajouter aussi, à la douceur du climat, puisque à l'ancien poste de la baie d'Hudson, à Masset, des troupeaux laissés en liberté depuis des années ont vécu, sans aucun autre soin, du gazon ou de sarments de pois sauvages qui croissent sur les collines sablonneuses de la côte. Pour quelque raison que ce soit, dans tous les cas, c'est particulièrement dans les parties intérieures et mieux abritées de Masset-Inlet, s'étendant du bord de la mer jusqu'au haut de la côte, sur une longueur d'un mille ou deux peut-être vers l'intérieur, et jusqu'à une hauteur de cinq cents pieds au-dessus du niveau de la mer, que l'on trouve les bosquets les plus abondants de l'épinette à aéroplane. A côté de l'épinette on trouve un grand mélange de cèdre de l'ouest (thuga gigantea), l'épinette rouge de l'ouest (abies mertensiana), et quelque cèdre jaune (supressus nutkatensis), tous des arbres de grande dimension. Chose étrange, le pin Douglas ne croît pas sur l'île de la Reine-Charlotte; la pousse de cet arbre s'arrête à l'extrémité nord de l'île de Vancouver, à cinquante milles de là.

En janvier 1918, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, au moyen d'un ordre en conseil, obtenait le pouvoir de traiter avec le Bureau impérial de munitions pour l'abatage immédiat de l'épinette pour la construction des aéroplanes, sur toutes les étendues vacantes des terres de la Couronne et ordonnait à tous les détenteurs de ces terrains d'entreprendre les travaux requis. Au cas où ils ne se conformeraient pas à ces ordonnances, le gouvernement se réservait le droit de faire des contrats directement avec le Bureau des munitions, en pourvoyant à une compensation subéquente pour le bois abattu sur les terres en location.

La Norvège malchanceuse.

La Norvège a été particulièrement malchanceuse cette année pour ses moissons. Les arbres fruitiers ont été détruits par les chenilles, et la rouille a ruiné l'avoine et l'orge. Le rendement du foin est insignifiant à cause d'une sécheresse qui a été de longue durée.

Les œufs de poissons pour la pisciculture.

En vue de recueillir la plus grande quantité possible d'œufs de poissons pour les établissements de pisciculture situés sur les rives canadiennes et américaines des Grands Lacs, les officiers du ministère Naval d'Ottawa, du département provincial, et des Etats-Unis, se sont réunis dernièrement et ont adopté des mesures pour assurer à chaque établissement le maximum d'œufs qu'il est capable de recevoir. Les fraies que l'on recueille, par exemple, dans les lacs Erié et Ontario, servent à l'amélioration des pêcheries des deux côtés de la frontière; il est donc évident que les deux pays ont intérêt à ce que chacun des établissements en question reçoive à chaque année la plus grande quantité d'œufs de poissons possible.

L'INTERDICTION DES AUTOMOBILES LE DIMANCHE EST MAINTENANT LEVÉE.

Le Contrôleur du combustible au Canada annonce qu'il est maintenant permis de se servir des automobiles le dimanche. Une dépêche qu'il a reçue de Washington lui apprend que les réserves d'essence (gazoline) sont assez fortes pour justifier les autorités de mettre fin à la série des "dimanches sans auto" commencée il y a quelque temps. De plus, un officier de santé canadien éminent avait exprimé à M. Magrath l'opinion qu'il vaut mieux donner la liberté aux automobiles, le dimanche comme les autres jours, en ces temps d'épidémie où ces véhicules rendent de grands services pour le soin ou le transport des malades.

Le "Western Clarion" prohibé.

La censure a publié le 8 octobre la note suivante:

"Avis est par le présent donné qu'en vertu des arrêtés refondus concernant la censure, en date du 21 mai 1918, adoptés conformément à la clause 6 de l'Acte des mesures de guerre, 1914, le "Western Clarion", journal mensuel publié par le parti socialiste du Canada au numéro 401 de la rue Pender-est, à Vancouver, Colombie-Britannique, a été reconnu par le secrétaire d'Etat publier des articles repréhensibles tels que définis par les arrêtés refondus ci-haut mentionnés; conséquemment, il est prohibé et défendu, en vertu d'un mandat émanant du secrétaire d'Etat du Canada, daté du 9 octobre 1918, et tel que prévu par le paragraphe 3 (1) de l'arrêté III des dits arrêtés concernant la censure, d'avoir en sa possession toute édition ou exemplaire du dit "Western Clarion"; et toute personne coupable d'infraction aux dits arrêtés sera passible d'une amende n'excédant pas cinq mille piastres, ou d'un emprisonnement de pas plus de cinq années, ou des deux pénalités."

Achat de fèves et de pois.

Les acheteurs ou empaqueteurs canadiens de fèves, haricots, pois ou lentilles des Etats-Unis sont avertis par la Commission des vivres du Canada qu'ils devront à l'avenir soumettre leurs commandes directement à l'Administration des vivres américaine, à l'adresse suivante: "Food Administration, Grain Corporation, 42 Broadway, New York City, U.S.A." où on s'occupera de leurs achats et des expéditions. On déclare cependant qu'il ne sera tenu compte que des commandes de dix mille livres pesant et au-dessus.

Interdiction d'écumeuses mécaniques.

Dorénavant, conformément à un nouveau règlement du Conseil du commerce de guerre des Etats-Unis (W.T.B.R. n° 275), il ne sera émis aucun permis pour l'importation d'écumeuses mécaniques de modèles dont la manufacture n'est pas permise aux Etats-Unis. Avant l'émission de tout permis pour l'importation d'écumeuses mécaniques, le requérant devra déclarer affirmativement que les écumeuses dont l'importation est désirée sont de l'un des modèles dont la manufacture est permise aux Etats-Unis.

LE SOLDAT SE DONNE!
VOUS DEVEZ PRÊTEZ!

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an..... \$2.00
Six mois..... 1.00
Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CON-
SEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre"

COMMENT LES SAUVAGES
ONT ACCRU LE RENDE-
MENT DE LEURS RÉCOLTES

Le printemps dernier, l'hon. M. Meighen qui, à titre de ministre de l'Intérieur, a la direction des affaires des sauvages, avait entrepris parmi les Peaux-Rouges une campagne en faveur de l'accroissement de la production agricole. Les rapports qui sont parvenus au ministre indiquent que cette campagne a obtenu un succès marqué. Les sauvages ont fait des efforts particuliers pour accroître la production, et leurs récoltes sont les meilleures qui aient encore été consignées dans l'histoire des Peaux-Rouges.

En 1917, les sauvages avaient 70,688 acres en culture, et cette année ils ont cultivé 82,421 acres, ce qui représente une augmentation substantielle. Le rendement total en grains a été de 1,350,324 minots, contre 1,273,659 minots en 1917, soit une augmentation de 76,665 minots. L'accroissement de la récolte des légumes a été de 61,684 minots, le rendement total obtenu ayant atteint 587,673 minots. De 141,228 tonnes qu'elle était en 1917, la récolte de foin a été portée à 167,029 tonnes en 1918. La plus-value de la récolte des Indiens est de près d'un demi-million de dollars. Le rendement total en est évalué à \$2,834,149, contre \$2,351,807 en 1917.

Les augmentations obtenues dans l'Ontario sont particulièrement dignes de remarque et sont un indice des progrès rapides réalisés chez les Indiens de cette province. La campagne parmi les sauvages d'Ontario était bien organisée. Une série d'assemblées au sujet de l'intensification de la production agricole eurent

COMMENT LES INDIENS ONT
AUGMENTÉ LA PRODUCTION

Le tableau suivant montre l'étendue de terre ensemencée par les Indiens (*), la production et la valeur des produits en comparaison avec l'année dernière.

Province.	Popula- tion.	Terre ensemencée.	Grains.		Racines.	Foin.	Valeur des produits y compris le foin.
			Acres.	Boisseaux.	Boisseaux.	Tonnes.	
Alberta.....	8,837	15,461	263,839	17,228	29,467	470,931	
Colombie-Anglaise.....	25,694	12,262	170,689	354,379	39,185	498,885	
Manitoba.....	11,564	7,118	80,924	30,511	13,388	186,900	
Nouveau-Brunswick.....	1,846	176	1,961	3,244	572	7,917	
Nouvelle-Ecosse.....	2,031	260	2,185	9,239	904	21,144	
Ontario.....	26,411	22,021	419,586	109,660	40,037	849,110	
Ile du Prince-Edouard.....	292	66	597	633	91	1,965	
Québec.....	13,366	5,509	84,044	41,928	5,852	245,171	
Saskatchewan.....	10,646	19,548	326,499	20,959	37,533	553,026	
Total, 1918.....	*100,706	82,421	1,330,324	587,673	167,029	2,834,149	
Total, 1917.....	100,706	70,688	1,273,659	587,673	141,229	2,351,807	
Augmentation.....		11,733	76,665	61,684	25,800	482,342	

* Non compris 5,292 du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

lieu dans toutes les réserves. Ces réunions furent suivies par un grand nombre de personnes, et des dispositions furent prises pour engager les sauvages à accroître la superficie de leurs terres cultivées et à ensemencer aussi des terres vacantes. En conséquence, presque chaque acre de la terre cultivée des réserves sauvages de l'Ontario fut utilisé pour la production de récoltes ou pour le pâturage des bestiaux. Des concours organisés avec distribution de prix aux meilleures moissons, contribuèrent beaucoup à stimuler l'intérêt. Pendant l'hiver de 1917-1918, des cours d'agriculture de peu de durée furent donnés au Mount Elgin Institute, de Muncey; au Mohawk Institute, de Brantford; et au Shingwauk House, du Sault-Sainte-Marie. Cet enseignement comprenait des conférences sur la culture, les mauvaises herbes, le drainage, la fertilisation, etc. Des conférences furent données également sur le bétail, avec accompagnement de démonstrations. A la fin de chaque cours, on faisait passer des examens et des prix étaient accordés à ceux qui les avaient subis avec le plus de succès. Les rapports attestent que les sauvages de Deseronto, de Muncey et de Sarnia avaient des récoltes particulièrement remarquables—égales aux plus belles de la province.

A FORT-WILLIAM.

Une nouvelle ferme a été mise en exploitation dans la réserve de Fort-William, et à la demande de la tribu, le département a autorisé à ce sujet une dépense de \$27,000 à même les fonds de la tribu. Cette année, les Indiens ont déblayé et labouré soixante acres; ils y ont érigé des bâtiments de première classe, dont le bois a été préparé au moyen d'une scierie démontable. La ferme sera surtout consacrée à l'élevage du bétail pour les cultivateurs Indiens.

Des efforts particuliers ont été faits cette année pour mettre en culture beaucoup de magnifiques terres comprises dans les réserves sauvages de

l'Ouest. Pour hâter les travaux et utiliser au mieux les services du personnel de son ministère, M. Meighen a nommé M. W. M. Graham, inspecteur des agences des sauvages de la Saskatchewan méridionale, commissaire pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. M. Graham, ayant la direction à lui seul, a réussi à mettre de grandes superficies nouvelles en culture. Les résultats réels de sa campagne n'apparaîtront que pendant la prochaine saison.

Outre les vastes étendues mises en culture par les Peaux-Rouges, de grandes zones ont été louées à des blancs pour la culture du blé et le pâturage. Ainsi, dans la réserve des Pieds-Noirs, en Alberta, deux grandes fermes d'une superficie de deux à trois mille acres, ont été ouvertes. Une ferme de culture intensive a été mise en train par la direction des affaires des sauvages dans la réserve des sauvages du Sang, et sept grands tracteurs Rumeley actionnés au pétrole, capables de labourer de 22 à 28 acres par jour, ont été achetés.

Dans les réserves de la Saskatchewan, les mêmes progrès ont été réalisés. Une ferme de production intensive de 2,000 acres a été mise en valeur dans le territoire de l'agence de l'Assiniboine, au sud de Sintaluta. On a acheté de cette agence soixante truies d'élevage, et les sauvages ont formé le projet de s'adonner à l'élevage des porcs sur une grande échelle. Une ferme de 5,000 acres a été ouverte dans l'agence des lacs Croches (Crooked Lakes), au nord de Broadview. Des maisons temporaires, des cuisines et des boutiques de forgerons, ainsi que des écuries, ont été construites, et on attend de grands résultats pour l'an prochain. Une ferme semblable de 5,000 acres a été mise en train dans la réserve de Muscowpetung. Dans la réserve du Touchwood, 6,000 acres ont été loués pour le pâturage.

DÉCOUVERTE DE GRANDES
RÉSERVES DE FOIN.

Grâce aux efforts de M. Graham, la disette de foin a été en partie

LES HONNEURS GAGNES
PAR KINGSTON ATTEIGNENT
UN TOTAL MAGNIFIQUE

Un état officiel du département de la Milice nous apprend que près de 914 gradués et anciens cadets sont allés à la guerre, établissant ainsi un record magnifique pour le collège royal militaire; 353 de ces cadets reçurent leurs commissions du collège depuis le commencement de la guerre et 41 s'enrôlèrent dans le but de les obtenir. De ce nombre, 12 furent tués à l'action.

340 mentions et décorations ont été accordées jusqu'à date à ces gradués et anciens cadets pour leur service à la guerre. En voici la liste:

Britanniques: V.C., 1; K.C.B., 3; C.B., 15; K.C.S.I., 1; C.M.G., 40; D.S.O., 109 (une palme, 3; deux palmes, 2); M.C., 103 (une palme, 10); D.F.C., 2; D.C.M., 1; Mons star (apx.) 7; A.D.C. à Sa Majesté le roi, 3.

Françaises: Légion d'Honneur, 11; Croix de guerre, 3; Médaille militaire, 1.

Belges: Léopold, 2; Croix de guerre, 8; Ordre de la couronne, 1.

Italiennes: Couronne d'Italie, 1. Serbes: L'Aigle Blanc, 4; St. Sava., 1; Karageorge, 1.

Russes: St. Stanislas, 3; St. Vladimir, 1; Ste. Anne, 2.

Grecques: Le Rédempteur, 1.

Près de 145 ont été mentionnés une fois dans les dépêches, 39 deux fois, 23 trois fois, 11 quatre fois, 2 cinq fois et 1 six fois.

CINQ MILLIONS DE CHIENS.

Un très grand nombre de chiens ont été tués en Angleterre, à cause de la nécessité d'économiser des substances alimentaires et de les utiliser pour les hommes. On calcule que dans le Royaume-Uni, il existe environ cinq millions de chiens, et on étudie en ce moment s'il ne serait pas opportun de mettre ces bêtes à ration ou encore d'en détruire un grand nombre.

conjurée dans l'Alberta. M. Graham a trouvé dans les réserves de l'Alberta septentrional, 30,000 tonnes de foin qui n'avait jamais été coupé. On estime que cet approvisionnement a sauvé la vie à 15,000 têtes de bétail.

On rapporte que les sauvages de la Colombie-Britannique ont réalisé des progrès remarquables. D'après les nouvelles reçues à Ottawa, tout indique que les Peaux-Rouges de cette province vont devenir des experts dans la culture des fruits. Les efforts des agences de Shuswaps, Kamloops, Lyttona et Kootenay sous ce rapport sont particulièrement dignes d'éloges. Les Indiens Carriers de l'agence du lac Stuart, dans la partie septentrionale de la province, qui est une région agricole nouvelle, font des progrès intéressants en agriculture. Sur la côte les sauvages se rendent compte rapidement de la nécessité de cultiver le sol par suite de la rarefaction du gibier et du poisson comestibles qui s'accuse d'année en année. Les fonctionnaires du département en Colombie-Britannique font tous leurs efforts pour encourager la campagne en faveur de l'intensification de la production agricole et stimuler l'esprit "gagne la guerre" chez les Indiens.

LE BUREAU DES FORCES HYDRAULIQUES ET SES FONCTIONS

Sous la direction du ministre de l'Intérieur, il étudiera le moyen de coordonner tous les efforts.

LES INCOMPARABLES FORCES HYDRAULIQUES DU CANADA

Si l'on jette un regard sur le passé, il faut admettre que la production des forces hydrauliques au Canada doit être considérée comme un exploit industriel et un triomphe du génie civil dignes de n'importe quelle nation. Près de 2,000,000 de chevaux-vapeur ont été développés et mis en exploitation dans le court espace de vingt-cinq ans. Actuellement, les forces hydrauliques utilisées, au Canada, à l'exception de la Norvège, sont plus considérables que dans tout autre pays. Il en est de même aussi pour les forces hydrauliques non développées. Aucun pays ne possède à un aussi haut degré que le nôtre les avantages de forces hydrauliques à bon marché et sur lesquelles il peut compter; de plus, aucun pays n'a eu l'avantage de les voir si universellement appliquées aux industries municipales et aux besoins domestiques. Le Canada doit sa renommée d'être un des pays possédant les principales forces hydrauliques en grande partie à:

1. La nature et l'étendue de ses ressources hydrauliques—abondance et distribution des pluies de saison; le régime de ses rivières—sources dans des forêts bien boisées et grands lacs, propres à les régulariser—rivières coulant dans des vallées et chutes bien situées.
2. Les chutes situées avantageusement, à proximité de centres établis du commerce, et facilement accessibles à la matière brute.
3. Les efforts constants des gouvernements fédéral et provinciaux, de se renseigner entièrement sur les forces hydrauliques et de les administrer intelligemment.

SITUATION AVANTAGEUSE.

La situation avantageuse des forces hydrauliques du Canada à proximité des centres établis de commerce leur donne une valeur continue. En général chaque ville importante, de l'Atlantique au Pacifique, à l'exception de celles du centre des Prairies de l'Ouest, a, dans un rayon permettant la transmission économique du pouvoir, des forces hydrauliques groupées capables de suffire aux besoins probables de plusieurs générations à venir.

PETITE PARTIE EN OPÉRATION.

En général l'emploi des forces hydrauliques, au Canada, peut être décrit comme suit:

- (a) Municipal, comprenant l'usage domestique et l'industrie ordinaire, environ 78 pour 100 du total développé, soit 1,560,000 c.-v.
- (b) Pulpe et papier, environ 14 pour 100 du total développé, soit 280,000 c.-v.
- (c) Electro-chimie et procédés similaires, environ 8 pour 100 du total développé, soit 160,000 c.-v.

L'industrie électro-chimique est de très récente date au Canada. Elle s'est, toutefois, considérablement répandue, obligeant à installer de

grandes et nouvelles annexes aux établissements actuels, ce qui demandera dans un avenir prochain un développement additionnel de forces hydrauliques. Notre proximité des États-Unis et l'abondance de notre matière brute essentielle obligera l'immigration au Canada de plusieurs nouveaux établissements électro-chimiques de grandes importance et valeur.

Il faudra donc développer au Canada de nouvelles forces hydrauliques considérables et il faudra compter sur:

- (1) Les besoins additionnels pour l'industrie municipale et l'usage domestique.
- (2) Augmentation dans l'industrie de la pulpe et du papier.
- (3) Nouveaux procédés électro-chimiques et électro-métallurgiques.
- (4) Electrification des chemins de fer à vapeur, particulièrement aux abords des terminis et des remises pour les locomotives.
- (5) Substitution de forces hydro-électriques au chauffage par charbon pour les manufactures et l'industrie.

Le gouvernement fédéral a récemment créé une organisation spéciale sous le nom de Bureau Fédéral de Forces Hydrauliques afin de pourvoir, le plus avantageusement possible, au développement des ressources des forces hydrauliques du Canada. L'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, en est le président, et sous sa direction, voici quelles seront les fonctions de ce Bureau:

1. Recueillir, des divers départements du gouvernement, et réunir tous les renseignements possibles traitant des ressources du combustible et de forces hydrauliques du Canada.
2. Obtenir, quand ce sera pratique, des organisations existantes et d'ailleurs, tels renseignements additionnels qu'il sera jugé nécessaire d'ajouter à ceux déjà en mains.
3. Etudier toutes ces données dans le but de faire, de temps à autre, les recommandations voulues pour l'emploi le plus avantageux des ressources de combustible et de forces hydrauliques du Dominion, y compris les forces hydrauliques des rivières-frontières.
4. Consulter les corporations responsables et les personnes qui exploitent des cours d'eau et des forces hydrauliques au Canada dans le but de les induire à grouper tous les efforts et d'amener une coopération mutuelle.
5. Faire une étude systématique pour arriver à coordonner, autant que possible, tout travail accompli se rapportant aux ressources hydrauliques et de combustible, et toutes les recherches qui s'y rapportent, afin de montrer les efforts faits et d'indiquer au public intéressé, le moyen le plus facile et économique d'arriver à des résultats pratiques.
6. Conférer avec, si nécessaire, et demander l'avis et l'aide de:
 - (a) Ceux qui sont intéressés dans la production de forces hydrauliques et de combustible.
 - (b) Spécialistes et experts dans le développement et l'emploi de forces produites par l'un ou l'autre agent.
 - (c) Commissions fédérales ou provinciales, conseils, bureaux de direction, ou employés intéressés à produire de la force motrice par l'un ou l'autre de ces agents.
7. Nommer, quand la chose sera jugée nécessaire pour résoudre quelque problème spécial, avec le consentement du ministre de l'Intérieur, des assesseurs qui pourront, pour résoudre le problème spécial en question, représenter les départements provinciaux, les commissions fédérales, provinciales ou municipales, les conseils ou bureaux de direction, et les personnes intéressées à produire de la force motrice.
8. Rapporter progrès, de temps en temps, et produire le résultat de leurs travaux au ministre de l'Intérieur qui sera le président de ce bureau.

PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DES VIVRES.

Président et directeur de la conservation des vivres, M. Henry B. Thompson, de la Commission de ravitaillement, Ottawa.

Directeur de la production alimentaire, l'hon. Chas. A. Dunning, M.P., palais législatif, Regina, Sask.

Directeur de la main-d'œuvre agricole, M. J. D. McGregor, immeuble Scott, Winnipeg, Man.

Secrétaire de la Commission canadienne du ravitaillement, M. S. E. Tedd, Ottawa.

Bureau: Rue Rideau, Ottawa.
Téléphone: R. 3800.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS TOUCHANT LES CAISSES D'AUTOMOBILES

La Commission du commerce de guerre annonce un amendement aux licences.

La Commission du commerce de guerre annonce un nouveau règlement touchant les licences d'importations de caisses et châssis d'automobiles.

On se rappelle que par un arrêté en conseil du 3 juin, l'importation d'automobiles d'une valeur de \$1,200 ou plus à l'endroit de fabrication, était interdite sans licence de la Commission du commerce de guerre. Un mémorandum du département des douanes, en date du 10 septembre, déclara que l'interdiction s'appliquait également aux caisses et châssis d'automobiles, quand cette caisse ou ce châssis et les autres parties nécessaires pour compléter l'automobile, avaient, ensemble, une valeur de \$1,200 ou plus à l'endroit d'exportation.

Concernant ces restrictions sur l'importation des caisses et châssis d'automobiles, la Commission du commerce de guerre a décidé que, lorsqu'une caisse d'automobile est destinée à servir sur un châssis importé au Canada avant le 16 juin 1918, la preuve suffisante du fait ayant été fournie, une licence d'importation sera recommandée.

De plus, la Commission du commerce de guerre sera disposée à recommander des licences d'importation concernant les caisses ou autres parties d'automobiles qu'il est impossible de se procurer au Canada et qui sont essentielles à la production d'automobiles, pour des manufacturiers bona fide d'automobiles au Canada.

PLAN INGÉNIEUX.

Les bouchers de Birmingham, Angleterre, ont entrepris une industrie qui constitue un plan assez ingénieux. Ils achètent de leurs clients les os après que la ménagère a fait usage de la viande, et ils accordent à leurs clients la moitié de leurs profits. On se sert de ces os pour en extraire la glycérine et pour manufacturer des phosphates pour engrais chimiques et un engrais pour les porcs et les volailles.

EN AVANT L'EMPRUNT!

NOUVEAU CHEF DE LA DIVISION DES FRUITS

M. C. W. Baxter succède à M. Johnson.

Le ministre de l'Agriculture annonce que M. C. W. Baxter a été nommé chef de la division des fruits, en remplacement de M. Donald Johnson, mort il y a environ deux mois. M. Baxter est l'un des officiers supérieurs de la division des fruits depuis plus de 6 ans. Sa nomination est donc conforme à la politique du gouvernement de remplir les vacances au moyen de promotions, quand il se trouve dans le département des employés compétents.

M. Baxter est natif de Chelsea, province de Québec. A l'âge de 16 ans, il se lança dans les affaires, dans l'industrie des fruits; se spécialisant dans le commerce des pommes à toutes ses étapes, depuis l'emballage du fruit jusqu'au commerce d'exportation. Il entra au service du gouvernement en 1912 et fut pendant deux ans inspecteur en chef, sous la loi des étiquettes de fruits, pour les provinces des prairies, avec quartiers généraux à Winnipeg. Son travail d'alors lui permit d'étudier à fond l'industrie fruitière en Colombie-Britannique. En 1914, il fut transféré à Ottawa et eut charge du travail d'inspection dans l'Ontario, à l'est de Toronto, et dans la province de Québec. Il devint alors étroitement associé avec M. Johnson dans la solution des principaux problèmes relatifs à la distribution des fruits et des légumes.

Quand l'administration du contrôle des vivres fut réorganisée, après le départ de M. Hanna, M. Baxter, tout en restant au service de la division des fruits du département de l'Agriculture, fut chargé d'un poste important à la Commission des vivres; on lui confia la direction de la section des fruits et des légumes. Quand le système des licences fut complété, une section pour la mise en vigueur des règlements fut créée et M. Baxter en reçut la charge.

En plus de l'administration de la loi des étiquettes de fruits, la division des fruits du département de l'Agriculture, sous la direction de M. Baxter, se propose de donner une attention spéciale aux problèmes touchant la mise en vente, et d'une façon générale, la distribution des fruits. Comme par le passé, cependant, les producteurs de fruits continueront à recevoir une assistance supplémentaire dans toutes les questions concernant leur industrie.

L'aspect "production" de l'importante industrie fruitière, représentant une moisson annuelle évaluée à 140 millions de piastres, reçoit l'attention toute particulière du département de l'Agriculture par les soins de la très effective division des fruits des fermes expérimentales, qui couvre toutes les provinces du Canada et s'occupe de tous les problèmes relatifs à la production, depuis la création de variétés nouvelles jusqu'à la cueillette et à l'emmagasinage de la moisson, en passant par les méthodes de culture et les traitements à appliquer contre les insectes et les maladies.

Une occasion pour le Canada et ses Forces Hydrauliques

Comment les développements européens ont été stimulés par les exigences de la guerre
---La valeur des ressources d'énergie mise en lumière par le grand conflit.

Le ministre de l'Intérieur autorise la publication de l'étude suivante sur les ressources d'énergie du Canada:

Le rétablissement de la paix va trouver la plupart des nations du monde chargées de dettes. D'immenses territoires dévastés par la guerre devront être complètement restaurés et seront, pour un temps considérable, du moins, improductifs. Les pays belligérants auront à faire des rénovations, des remplacements dans bien des sphères d'où on a distrait des matériaux pour répondre aux nécessités de la guerre. Enfin, la guerre a absorbé et taxé les ressources naturelles sur une si vaste échelle qu'il va falloir de toute nécessité voir à ce que nos ressources soient employées à notre plus grand avantage.

Il est évident, par conséquent, que si le monde doit se relever rapidement, il va se produire une renaissance industrielle rapide, et que la nation qui sera la plus prompte à produire de ses surplus sur les marchés étrangers à meilleure condition, et qu'étant la première rendue, elle pourra se bâtir un commerce d'exportation qui l'aidera à maintenir son crédit national, à rencontrer ses obligations nationales, et s'assurer les importations nécessaires à son confort et à son bien-être. Le Canada devrait pouvoir être rendu des tous premiers dans ce champ d'action, mais il lui faut d'abord établir sa compétence industrielle afin de vaincre la concurrence très serrée que se feront les nations impatientes de refaire leur prospérité gravement compromise. "La force motrice", suivant l'expression de sir Dugald Clerk, un ingénieur anglais distingué, est d'importance fondamentale pour la civilisation industrielle". On a signalé que le développement des ressources d'énergie avait marché de pair avec la civilisation; le manque de ressources mécaniques d'énergie pour remplacer le travail manuel ou le mépris de ces ressources a toujours retardé le progrès, comme, par exemple, en Chine, tandis que la découverte ou le développement de l'énergie a conduit rapidement au progrès industriel. L'établissement précoce des industries du fer et des lainages dans le Yorkshire est attribué à l'existence dans cette région de pouvoirs hydrauliques, tandis que la suprématie commerciale de la Grande-Bretagne est due dans une large mesure à la découverte, puis à l'exploitation de gisements de charbon qui ont mis à sa disposition de grandes quantités d'énergie.

TOUS LES YEUX DE CE CÔTÉ.

La guerre mondiale, en imprimant une accélération colossale à l'industrie pour la fabrication et la transportation des munitions, a taxé jusqu'à leur limite les ressources d'é-

nergie de tous les peuples, la cause immédiate de la rareté du combustible, et de la diminution d'énergie qu'elle a entraînée, est diverse, mais le résultat a été le même, savoir, qu'on a déployé un effort presque fébrile pour obtenir la plus grande efficacité possible dans l'application des ressources d'énergie connues, et dans la recherche et l'étude de nouvelles. Tous les pays, sur lesquels nous avons obtenu des renseignements, étudient leurs ressources d'énergie moins au point de vue de leurs besoins présents qu'au point de vue de besoins futurs.

En Angleterre on a suggéré de grands établissements centraux de force motrice à combustible qui seraient installés sur des points stratégiques d'où ils pourraient fournir l'énergie nécessaire à toutes les industries. Et afin d'obtenir un emploi plus efficace du charbon on conseille d'en extraire tous les sous-produits, non à cause de leur valeur, qui est énorme, mais afin d'obtenir un combustible pas cher qui donnera la force motrice à meilleur marché. Un rapport récent de la Commission de commerce d'électricité nommée par le Board of Trade anglais dit: "La prospérité des industries dépend en grande partie du bon marché de la force motrice qui met les machines en mouvement, et la moindre fraction de réduction dans ce qu'elle coûte a une influence sur l'habileté des manufacturiers à soutenir la concurrence sur les marchés du monde." Aussi, fait-on l'inventaire des forces hydrauliques des Iles-Britanniques.

LE CANADA À LA TÊTE DES DOMINIONS.

Une "Commission conjointe des sociétés scientifiques", agissant sous les auspices du gouvernement impérial et recrutée parmi les techniciens les mieux cotés de la Grande-Bretagne, est à étudier les ressources de l'empire. Reconnaissant l'importance de la force hydraulique, un fort sous-comité a été chargé de faire l'inventaire de cette ressource, et, grâce à la coopération des Dominions, on a recueilli une masse considérable d'informations précieuses, puis on a pris des mesures pour obtenir des connaissances plus étendues et en arriver à une plus juste appréciation des ressources de force hydraulique de l'empire. Et si le Canada vient en tête de la liste, on peut remarquer que la Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Zélande et la Tasmanie, parmi les autres dominions, donnent de très grandes espérances en fait de forces hydrauliques capables d'être utilisées.

Il n'est peut-être pas déplacé d'attirer ici l'attention sur l'entreprise hydro-électrique de Tata, dans les Indes, qui, pour ceux qui ne sont pas familiers avec les conditions

des tropiques, est vraiment remarquable. Il s'agit d'un plan par lequel on veut obtenir approximativement 100,000 chevaux-vapeur pendant 3,600 heures par année, de vallées qui jusqu'ici ont été arides pendant neuf mois de l'année. L'entreprise compte, pour son approvisionnement d'eau, sur l'éclusement des pluies de mousson qui, dit-on, pendant une période de 34 ans, ont donné une moyenne de 3 pouces et quart par jour pendant 45 jours.

Ce plan, bien que non terminé, est néanmoins en voie d'exécution. Il a trouvé le capital nécessaire dans l'Inde, et, pendant la première année qu'il a été en opération, a gagné et payé un dividende sur tout son capital.

Parmi nos alliés, les Etats-Unis, qui se trouvent dans les mêmes conditions que nous pour le combustible, prennent des mesures énergiques pour mobiliser leurs ressources d'énergie mécanique, mais ils sont entravés, comme le sont certaines parties du Canada, par des lois insuffisantes sur la force hydraulique.

"FORTERESSES" CIVILISÉES.

La force hydraulique forme un point saillant du contraste qui existe entre les frontières américaines et canadiennes et les frontières européennes. Pour le voyageur qui passe le long des frontières de l'Europe continentale en temps de paix, ce qui rappelle de la façon la plus manifeste l'œuvre de l'homme, ce sont probablement les puissantes forteresses construites dans un but de défense contre une agression guerrière. Ces forteresses doivent rappeler toujours aux habitants des frontières qu'ils vivent constamment sous une menace de guerre. Ici, au contraire, l'industrie de l'homme s'est employée à l'érection de ponts et de canaux non défendus le long des rivières limitrophes, de stations hydro-électriques, qui attirent les habitants vers les pays de frontières afin de jouir en commun des richesses industrielles offertes par la nature et leur rappelant en même temps qu'ils vivent dans la lumière de ce qui promet d'être une paix perpétuelle.

LE PROGRÈS DANS LES PAYS ALLIÉS ET CHEZ LES NEUTRES.

La France qui, avant la guerre, était forcée d'importer un tiers de son charbon, a dû envisager à la fois la perte d'une partie considérable de ses mines, l'élévation des prix et des grandes difficultés de transportation pour le combustible qu'elle importait. Sans retard, malgré de nombreuses difficultés, elle a entrepris des développements hydrauliques, et à la fin de cette année elle aura développé 1,000,000 de chevaux-vapeur, une augmentation de 450,000 chevaux-vapeur sur ce qu'elle avait en 1910, un chiffre dont les deux-tiers ont été atteints depuis le commencement de la guerre.

L'Italie, qui n'a pas de charbon, est un excellent champ de développement de forces hydrauliques, et, par l'intermédiaire de la fameuse "Allgemeine Elektrizitäts-Gesellschaft"

de Berlin, les Allemands avaient réussi à faire main basse sur l'industrie italienne, si bien qu'en 1910 ils avaient développé 515,000 chevaux-vapeur. Depuis la guerre, le gouvernement italien n'a pas seulement fait lâcher prise aux Teutons, mais il a poursuivi très activement une politique de force hydraulique. Une nouvelle publiée récemment nous a appris que des concessions pour 200,800 chevaux-vapeur avaient été accordées en 1917, et qu'en décembre 1917, 218 demandes de concessions pour un total de 816,000 chevaux-vapeur étaient sous considération.

En Russie, le gouvernement provisoire a récemment nommé une commission de la force hydraulique avec pouvoir discrétionnaire sur toutes les entreprises de force hydraulique dans l'empire dépassant 200 chevaux-vapeur.

LA FORCE MOTRICE CHEZ LES SCANDINAVES.

Les pays neutres se rendent bien compte qu'ils rencontreront une concurrence beaucoup plus serrée après la guerre, et nous apercevons des signes d'une activité plus grande chez les peuples scandinaves.

Une dépêche de date récente de M. Albert Holshead, consul général des Etats-Unis à Stockholm, dit que la puissance actuelle des établissements hydrauliques est de quatre millions de forces de turbine, dont un million a été développé en 1917. C'est une avance tellement énorme sur le chiffre de 850,000 forces de turbine rapporté par Even Lubeck en 1915, qu'on est porté à douter de l'exactitude des chiffres donnés par M. Holshead, surtout quand des chiffres antérieurs ne donnent à la Suède que quatre millions et demi de chevaux-vapeur développables.

M. Holshead déclare que 92 pour 100 de la force motrice sont employés par les grandes industries et 8 pour 100 par l'éclairage et les industries de moindre importance.

Les informations recueillies en 1915 par la section fédérale de la force hydraulique montraient que la Norvège possédait 5 millions et demi de chevaux-vapeur développables, dont 1,200,000 forces de turbine étaient déjà développées et 400,000 employées à des travaux de fixation nitrogénique. Il serait intéressant de savoir si le progrès en Norvège s'est produit sur une même échelle qu'en Suède. Les gouvernements de ces deux pays encouragent par tous les moyens possibles le développement et l'utilisation de la "houille blanche".

Le Danemark ne possède pratiquement aucune puissance hydraulique, et il est intéressant à noter, comme preuve de l'importance nationale de l'énergie mécanique, qu'on a suggéré un arrangement triangulaire par lequel la Norvège et la Suède exporteraient l'énergie hydro-électrique au Danemark, la Norvège s'engageant à combler le déficit d'énergie causé par cette opération dans le sud de la Norvège où les sources de force

[Suite à la page 9.]

Occasion pour le Canada et ses Forces Hydrauliques

[Suite de la page 8.]

hydraulique sont moins considérables que dans le nord.

LES CANADIENS EN ESPAGNE.

Barcelone, la "Manchester de l'Espagne", une ville de 300,000 âmes, remplace la force à vapeur par la force hydro-électrique et une compagnie canadienne a déjà complété une partie considérable d'un vaste système de réservoirs et de stations hydro-électriques sur les rivières Noguera, Pallaresa et Segra. Un des derniers numéros du "Journal de la Société Royale des Arts" signale la formation d'une compagnie puissante pour l'exploitation des chutes Douro, sur la frontière entre le Portugal et l'Espagne, où l'on peut, paraît-il, développer 350,000 chevaux-vapeur.

La Suisse a été appelée "l'annexe industrielle" de l'Allemagne et, en 1910, 25 pour 100 de ses deux millions de chevaux-vapeur développables étaient déjà développés. Nous n'avons pas de renseignements plus récents sur ce sujet, néanmoins, le seul fait qu'en 1910 la Suisse avait développé 32 chevaux-vapeur pour chaque mille carré de son territoire suffit à faire voir l'importance des forces hydrauliques dans ce pays.

EN PAYS ENNEMIS.

Au sujet des pays ennemis, les informations finissent par filtrer de temps à autres et, dans le mois de juillet dernier, le "British Board of Trade Journal" contenait un article spécial sur les projets de centraliser et de développer l'approvisionnement d'énergie électrique en Allemagne comme mesure de reconstruction après la guerre. Dans le Wurtemberg, l'état va prendre part à l'administration d'un projet de consolidation de tous les établissements électriques dans le but d'établir une distribution uniforme du courant. La Deuxième Chambre Saxonne, dans le mois de décembre 1917, a voté 40,000,000 de marks pour développer les usines électriques d'état, à la condition que l'éclairage et l'énergie électrique soient fournis à des prix peu élevés à l'industrie et au commerce. En Bavière, un syndicat a été formé pour exploiter les forces hydrauliques de l'Inn Inférieure; ce syndicat est appuyé par la Deutsche Bank et certains intérêts financiers et commerciaux exclusivement bavarois. Ce syndicat dispose de deux millions de marks pour ces travaux préliminaires, et on estime que toute l'entreprise va coûter 150,000,000 de marks. Un autre projet encouragé par le Allgemeine Elektrizitäts Gesellschaft de Berlin propose un développement de force hydraulique bavaroise, devant commencer trois mois après la conclusion de la paix, qui estime sa production probable à 21,000,000 d'heures kilowatt. La Prusse semble aussi engagée dans une politique de contrôle par l'état de son énergie électrique.

En Autriche, le gouvernement annonce qu'un département spécial du ministère des Travaux publics, nouvellement créé, aura le contrôle de tout le système électrique qui doit être agrandi au moyen d'un développement considérable de la force

hydraulique. Ce système sera centralisé et les futurs concessionnaires, particuliers ou publics, devront se conformer au plan général de l'entreprise. En Hongrie, une législation semblable est en préparation.

L'exposé sommaire qui précède fait voir brièvement ce qui se passe dans les autres pays et démontre jusqu'à l'évidence, que l'énergie mécanique est le sang artériel de l'industrie nationale, et que la nation qui peut dépendre sur une source de pouvoir mécanique capable de produire l'énergie à meilleur marché que les autres, possède un avantage incalculable. C'est donc au Canada, à prendre, sans retard, des mesures pour garantir à ses industries une quantité suffisante de force mécanique à bon marché. Dans une autre citation du rapport du British Board of Trade nous trouvons cette recommandation: "Que le gouvernement devrait reconnaître que l'état, au double point de vue militaire et industriel, dépend de son approvisionnement d'énergie électrique reconnue comme une "industrie-électrique."

EFFET SUR LA RECONSTRUCTION.

Dans le cours d'un peu plus d'une génération, l'électricité, par une série de progressions rapides, a fait la conquête de l'éclairage, du chauffage, des moyens de transport et des champs divers de force industrielle, et selon toute probabilité, elle va remplacer pour toutes fins les autres formes d'énergie mécanique. Comme le succès de la concurrence dans le monde commercial dépendra très largement de la façon industrielle dont on saura tirer parti de l'énergie électrique, produite par le combustible ou la force hydraulique, l'étude de mesures qui garantiront qu'on pourra se procurer cette énergie en quantités permanentes et à bon marché, prend une importance vitale du fait que le Canada sur cette question, exercera une influence considérable dans la période de reconstruction qui s'approche.

Avant la création de la Commission fédérale de l'énergie mécanique, l'on n'a pas tenté sérieusement de mobiliser pour le bénéfice général du Canada, les diverses organisations provinciales et fédérales qui ont charge de l'administration et de l'étude des ressources canadiennes en combustible et en énergie. La coordination et la direction des efforts de ces diverses organisations, vont fournir à la Commission une excellente occasion de rendre service non seulement au Canada mais à l'empire tout entier.

Production minérale au Canada.

La valeur totale de la production minérale au Canada a été en 1917 de \$192,982,837, contre \$177,201,534 en 1916 et \$137,109,171 en 1915. Environ les deux tiers de cette augmentation portent sur les produits suivants: charbon, gypse, ciment. L'or, l'étain, le cuivre et le plomb accusent, sans extraction moindre, mais le P. Folc du nickel est en augmentation. Au Canada, l'année dernière, le cuivre a absorbé, l'année dernière, un accroissement notable dans la production de l'acier Bessemer, dont la production, qui n'était que de 31,388 tonnes en 1916, est passée en 1917 à 95,000 tonnes, soit un accroissement de plus de 200 pour 100.

PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

Le président de l'Allied Provisions Export Commission, New-York, ou son représentant.

M. A. J. Mills, représentant le ministère des Vivres britannique.

Jas. Alexander, exportateur.

J. A. Ruddick, représentant le ministère de l'Agriculture.

Dr Jas. W. Robertson, représentant la Commission des vivres du Canada.

Jas. Donaldson, représentant des fabricants de fromage.

A. Gérin, représentant des fabricants de beurre.

Jas. Alexander, J. A. Ruddick et A. J. Mills forment le comité exécutif de la commission.

Cette commission agit au nom du ministère des Vivres britannique.

Adresse: Chambre 306, édifice Shaughnessy, rue McGill, Montréal, Qué.

Plusieurs détachements sont arrivés de l'autre côté

Le bureau chef de la Censure, en date du 15 octobre, annonce officiellement l'arrivée en Angleterre des troupes ci-dessous mentionnées:

Infanterie, détachement 153, 1er bataillon de dépôt, régiment d'Ontario-ouest, London, Ont.

Infanterie, détachement 167, 1er bataillon, C.-B., régiment, Victoria, C.-B.

Infanterie, détachement 158, 2e bataillon, régiment de la Colombie-Britannique, Victoria, C.-B.

Infanterie, détachement 175, 1er bataillon, régiment d'Ontario-est, Kingston, Ont.

Infanterie, détachement 162, 1er bataillon, régiment de la Nouvelle-Ecosse, Aldershot.

Infanterie, détachement 163, 1er bataillon, régiment du Nouveau-Brunswick.

Infanterie, détachement 137, 1er bataillon, régiment de l'Alberta.

Infanterie, détachement 121, 2e régiment d'Ontario-est, Ottawa.

Infanterie, détachement 159, 2e bataillon, 2e régiment de Québec, Montréal.

Infanterie, détachement 176, 2e bataillon, 2e régiment de Québec, Montréal.

Troupes canadiennes de chemin de fer, détachement 157, de Niagara, Ont.

Troupes canadiennes de chemin de fer, détachement 169, de Niagara-Ont.

Troupes canadiennes de chemin de fer, détachement 174, de St-Jean, N.-B.

Troupes canadiennes de chemin de fer, détachement 173, de Toronto, Ont.

Ingénieurs, détachement 158, de Brockville, Ont.

Ingénieurs, détachement 172, de Brockville, Ont.

A.S.C., détachement 170, Petawawa, Ont.

Médical, détachement de London, Ont.

Médical, détachement de Toronto, Ont.

Médical, détachement de Montréal, Qué.

Médical, détachement de Kingston, Ont.

Infirmières de London, Toronto, Montréal, Halifax et Calgary.

Détachement de Terre-Neuve.

Section de défricheurs d'Halifax.

Recrues B.E.F.

Détachement serbe.

Détachements.

Un total de 2,639.

LES PERSPECTIVES N'ONT JAMAIS ÉTÉ MEILLEURES POUR LES PÊCHERIES

Les lacs et cours d'eau ont été bien empoisonnés.

De tous côtés, dit le ministère du Service Naval, nous arrivent les preuves que les opérations de pisciculture ont été couronnées de succès. Les prises de poisson blanc au filet dans le lac Winnipeg n'ont jamais été meilleures que pendant la saison courante; la pêche au poisson blanc dans le lac Erié—qui est la plus grande source de production du poisson au Canada—a été plus fructueuse que jamais pendant la saison dernière, et le lac Ontario revient rapidement à l'état de prospérité qu'il a déjà connu autrefois. Les cours d'eau à saumons, dans la province de Québec et les provinces maritimes, n'ont jamais été en meilleure condition; les frayères sont couvertes de saumons en route pour les tributaires supérieurs des différentes rivières.

Les opérations sont presque entièrement limitées aux poissons comestibles du commerce, tels que le saumon de l'Atlantique dans les provinces maritimes; le poisson blanc, le hareng des lacs, la truite saumonée et le brocheton dans les provinces d'Ontario et de l'Ouest, et au saumon du Pacifique en Colombie-Britannique.

Les quantités suivantes d'alevins, saumonneaux et autres poissons plus âgés, provenant des trente-six établissements de pisciculture exploités par le département, ont été distribuées au cours de la saison courante:

Saumon de l'Atlantique	22,818,318
Saumon-ouananiche	99,880
Truite mouchetée	846,240
Truite saumonée	31,233,892
Poisson blanc	568,014,000
Hareng	48,760,000
Brocheton	181,815,000
Truite coupe-gorge	472,796
Truite arc-en-ciel	645
Saumon à tête d'acier	102,040
Truite Kamloops	929,775
Saumon sockeye	52,545,072
Saumon du printemps	2,965,639
Saumon cohoe	3,341,883
Saumon chien	5,649,000
Saumon à cosse	5,046,000
	924,640,180

CE QU'IL FAUT DE NOURRITURE.

La Commission Scientifique Internationale, comprenant les représentants du Royaume-Uni, de la France, de l'Italie, de la Belgique et des Etats-Unis, a décidé récemment qu'un homme d'un poids moyen—154 livres—travaillant 8 heures par jour a besoin d'une nourriture pourvoyant en énergie 3,500 calories par jour. La commission est également d'avis que dans le cas où il serait impossible de fournir cette quantité de nourriture, une réduction de 10 pour 100 pourrait être apportée pendant un certain temps, sans nuire à la santé de personne.

ACHETEZ DES BONS;
BRISEZ LES CHAINES!

RESTRICTION DE L'EMPLOI DE L'ANTHRACITE DANS LES EDIFICES

Nouveaux règlements donnant au Commissaire du combustible le pouvoir de restreindre la consommation de ce charbon, sauf dans les maisons qui en font une faible dépense.

TEXTE INTEGRAL DES AMENDEMENTS.

Les règlements du commissaire du combustible concernant la distribution du charbon ont été modifiés de façon à rendre cette distribution plus équitable. Les nouvelles clauses permettent à l'administration du combustible de chaque province de restreindre ou de prohiber l'emploi du charbon anthracite dans tout édifice, en faisant une exception en faveur des maisons privées consommant moins de quarante tonnes de charbon par année.

Un autre amendement traite de la procédure à suivre en vue de l'imposition de l'amende pour contravention aux règlements. Il stipule que quand la plainte est déposée par l'autorité municipale, la municipalité a droit de bénéficier de toutes les amendes imposées dans ces cas.

Voici le texte intégral des amendements qui ont été approuvés par un décret du conseil du 19 octobre:

En raison des pouvoirs qui lui sont conférés par l'alinéa 3 de l'arrêté en conseil du 17 juillet 1917 (C.P. 1887), le soussigné établit par les présentes le règlement suivant modifiant le règlement par lui promulgué le 15 mars 1918 et régissant le prix, la distribution, la vente et la livraison du charbon:

(1) L'article 27 du dit règlement est par les présentes rappelé et le suivant lui est substitué:

(a) Le charbon anthracite tamisé et classifié par grosseur, ne doit être employé par aucun consommateur industriel pour le chauffage ou la production de l'énergie, sauf avec le consentement écrit de l'administrateur du combustible.

(b) Chaque fois qu'il le juge désirable, l'administrateur du combustible peut, par lettre recommandée adressée au commissaire du combustible ou à tout consommateur de toute ville ou cité située dans les limites de sa province, prohiber absolument ou limiter de quelque manière qu'il le juge à propos l'emploi de l'anthracite tamisé et classifié par grosseur dans tout édifice quelconque de cette ville ou cité, sauf dans les maisons privées consommant annuellement moins de quarante tonnes de charbon, à moins que le propriétaire ou agent de cet édifice n'ait obtenu un permis par écrit portant la signature de l'administrateur du combustible.

(c) Chaque fois qu'une ordonnance formelle a été rendue en vertu du paragraphe (b) du présent article, l'administrateur doit faire insérer immédiatement une copie de cette ordonnance dans une édition au moins de

tout journal publié dans la ville ou cité affectée.

(d) Toute personne contrevenant aux dispositions des paragraphes (a) et (b) du présent article est, sur conviction sommaire, coupable de délit et passible des sanctions pénales imposées en vertu de l'article 34 du présent règlement.

(2) L'article 36 du dit règlement est rappelé et remplacé par le suivant:

(36) Aucune plainte ne devra être déposée par qui ce soit, sauf par le commissaire du combustible, contre tout importateur, marchand ou courtier, sans que les faits aient d'abord été soumis à l'administrateur du combustible et sans que son consentement ait été obtenu par écrit; et dans toutes les causes où la plainte a été déposée par l'autorité municipale, cette municipalité aura droit de toucher toutes amendes imposées dans ces causes.

(Signé,) C. A. MAGRATH,
Commissaire du combustible.

NOUVEAUX DECRETS CONCERNANT LA LOI DU SERVICE MILITAIRE

Les patrons doivent fournir au registraire des avis d'exemption distincts.

Dans le but d'améliorer la loi du service militaire et d'en faciliter l'exécution, on a adopté plusieurs arrêtés en conseil. L'un d'entre eux stipule que tout patron devra fournir au registraire attitré un avis distinct pour chaque employé exempté ou réclamant l'exemption. Un autre décrète que tout registraire ayant accordé un certificat d'exemption pourra renouveler celui-ci ou en prolonger la durée s'il croit que la personne exemptée devrait continuer le travail auquel elle est employée régulièrement.

Ci-suit le texte entier des décrets:

Sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi du service militaire, 1917, la loi des mesures de guerre, 1914, ou autrement, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner que les règlements consolidés établis par arrêté en conseil du 2 mars 1918 (C.P. 510) soient et les dits règlements sont, par les présentes, amendés par l'addition du paragraphe suivant à l'article 98:

(2) Tout patron devra pareillement notifier au registraire attitré par avis distinct dans chaque cas le nom de toute personne exemptée, ou dont la demande d'exemption est pendante, qui sera ci-après reçue ou prise à son emploi, et tel avis devra être remis ou envoyé au registraire en dedans de trois jours après que telle personne aura été ainsi reçue ou prise en tel emploi, et tout patron qui refuse, néglige ou manque à se conformer aux exigences de ce règlement sera coupable d'un délit et passible, sur conviction sommaire, d'une amende ne dépassant pas, pour chaque employé au sujet duquel il a refusé, négligé ou manqué de se conformer, cent dollars et pas moins de cinquante dollars, et d'emprisonnement pour un terme n'excédant pas trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois, à la discrétion du magistrat.

Attendu que dans le cas de poursuite d'hommes qui ont manqué à se présenter pour le service ou à se soumettre à l'examen médical, tel que requis par la loi du service militaire, on a jugé bon d'ac-

cepter le certificat du registraire, en vertu de la loi du service militaire, 1917, par qui l'ordre avait été donné, comme preuve des faits y contenus;

Et attendu que la présente disposition concernant les certificats de registraires, en vertu de la loi du service militaire, 1917, comprend seulement les cas d'individus qui ne se sont pas présentés devant le registraire;

En conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi des mesures de guerre, 1914, et autrement, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter comme suit:

L'alinéa 24 de l'arrêté en conseil en date du 9 novembre 1917 (C.P. 3168) est par les présentes annulé et le suivant lui est substitué d'après et à partir de sa publication dans la Gazette du Canada, à savoir:

24. Un certificat censé avoir été signé par un registraire ou député-registraire en vertu de la loi du service militaire, 1917, à l'effet que tout individu y mentionné a manqué de se présenter pour le service ou autrement, ou qu'aucune demande d'exemption n'a été faite par lui ou en son nom conformément aux termes d'aucune proclamation émise en vertu de la dite loi; ou que l'exemption demandée en faveur de tout tel individu a été refusée ou qu'elle a, si accordée, été annulée, retirée ou périmée, ou qu'un ordre de se présenter pour le service a été lancé tel que démontré par le certificat, sera considéré comme preuve des faits y déclarés.

Sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi du service militaire, 1917, la loi des mesures de guerre, 1914, ou autrement, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de faire le règlement suivant qui est fait et décrété par les présentes comme suit:

RÈGLEMENT.

Nonobstant toute chose contenue dans les règlements concernant le service militaire, le registraire qui a émis tout certificat d'exemption pourra, si l'exemption a été accordée pour une période de temps fixe ou déterminable, et pour la raison qu'il serait avantageux au point de vue de l'intérêt national que l'homme exempté, au lieu d'être engagé dans le service militaire, soit employé à d'autres travaux auxquels il est occupé régulièrement, accorder toute demande de renouvellement ou de délai de l'exemption sans référer à aucun tribunal, si, ayant égard aux faits cités dans la demande, à la preuve soumise et aux renseignements obtenus par le registraire, ce dernier juge qu'à son avis, il est évident que l'exemption doit être renouvelée ou prolongée; mais tout renouvellement ou délai accordé par un registraire devra être soumis à la révision du juge central des appels sur la demande et l'avis donné par ou au nom du représentant public ou de tout autre fonctionnaire exerçant semblable fonction; pourvu que rien dans les présentes n'enfreigne ni n'affecte les pouvoirs d'aucun tribunal de décider de toute demande de renouvellement ou de prolongement d'exemption qui pourrait lui être soumise par le registraire.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Les chèvres admises en franchise.

Par arrêté en conseil, en date du 4 octobre 1918, sous le régime de la loi des mesures de guerre, 1914, il est décrété que, durant la période d'une année, à compter du 7 février 1918, la remise et le remboursement de droits soient autorisés par rapport aux chèvres importées pour fins de production par des personnes résidant de bonne foi au Canada, d'après les règlements du ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

L'ENVOI D'EPINETTE DE LA C.-A. A ÉTÉ SANS PRÉCÉDENT

Le directeur de la fabrication d'aéroplanes d'Angleterre envoie un câblegramme au Bureau des munitions impériales, remerciant d'avoir répondu à leur demande.

Envoi considérable pendant le mois.

À la fin de l'année dernière, les autorités anglaises chargées de voir à la fabrication des aéroplanes demandèrent au Bureau des munitions impériales de leur fournir l'épinette et le sapin dont on avait un absolu et pressant besoin pour maintenir la suprématie de l'air sur tous les fronts. Le câblegramme qui suit, reçu au bureau du directeur général de la fabrication d'aéroplanes de la Grande-Bretagne, montre quelle a été la splendide réponse à cet appel:

"Je désire vous féliciter des résultats remarquables de la production d'épinette et de sapin dont nous avons reçu des quantités considérables en août et en septembre, et remercier votre Bureau ainsi que votre représentant de la Colombie-Anglaise, le major Taylor, pour votre énergie et votre habileté à répondre à notre appel de l'an dernier."

Le Contrôleur des cours à bois a, lui aussi, ajouté son appréciation par la dépêche suivante:

"Nous vous sommes très obligés pour votre prompt et instante action concernant la production d'épinette et de sapin de la Colombie-Anglaise.

"C'est un véritable exploit que de nous avoir expédié, dans les quatre semaines finissant le 18 septembre, près de 4,500,000 pieds d'épinette et 1,500,000 pieds de sapin, soit un total de 6,000,000 de pieds.

"Cette augmentation de production est un haut fait au crédit du major Taylor, et va nous permettre, sans crainte d'en manquer, de fournir le Département de fabrication d'aéroplanes pour l'année prochaine. Vous nous obligeriez en transmettant nos félicitations au major Taylor pour le magnifique travail qu'il a accompli."

Suspension des permis d'exportation.

Voici le texte d'une déclaration de la Commission des vivres: "L'Administration des vivres des États-Unis informe la Commission des vivres du Canada qu'en raison d'un déficit constaté et en attendant les résultats de l'enquête qu'on est à faire, les permis d'exporter le fromage, le lait évaporé, les abricots séchés, les raisins, les poires, les figues, les dattes et les pommes, ont été suspendus aux États-Unis."

Assurez le triomphe complet de nos armes:

Souscrivez à l'Emprunt de la Victoire!

PENSIONS NON RÉCLAMÉES

Une liste des noms qu'il faut consulter. Plusieurs intéressés dans la province de Québec.

Nous avons publié dans notre première publication une liste des parents ou amis des soldats qui auraient droit de réclamer des pensions militaires. La Commission des pensions nous communique une liste additionnelle que voici:

M. Alexander McCrae, Rural Route 1, Selkirk, Man.
 M. Charles H. Goulet, 614 rue St-Denis, Montréal, P.Q.
 M. George Cadwell, 442 rue Markham, Toronto, Ont.
 M. John B. Gillies, 3122 rue Dundas ouest, Toronto, Ont.
 M. Frank Easton, 150 chemin Dynevor, Fairbank, Toronto, Ont.
 M. Alexander McLeod, Montagny, B.P., P.Q.
 M. John B. Nathan, a/s F. Levanston, 8 rue Wellington, Toronto, Ont.
 M. Charles G. Reid, a/s G.W.V.A., Edmonton, Alta.
 Cap. Charles J. B. Garde, 129 rue VanHorne, Toronto, Ont.
 M. George D. Stevenson, British Chemical Co., Ltd., Trenton, Ont.
 M. John S. Mackie, 10404 107e ave., Edmonton, Alta.
 Serg. Francis Dickson, 75 ave Rosedale, Ottawa, Ont.
 M. Astley J. Walker, 660 8e rue, 7e ave, Prince-Albert, Sask.
 M. Harold V. Lyon, 354 ave Montclair, Détroit, Mich, E.-U.
 M. Fred. Jeffery, a/s B.P.C. 81 rue Brock, Kingston, Ont.
 M. James J. Britt, 45 rue Edward, Toronto, Ont.
 M. Rowland Elliott, 55 rue Mutual, Toronto, Ont.
 Cop. Arthur Poulton, 20 rue Marlborough, Hochelaga, Montréal.
 M. William Ferguson, a/s steamer "Rinerton", Sault-Ste-Marie, Ont.
 A-cap. Harold D. Blake, Melbourne, Australie.
 Cap. John Fergus, 98 rue McCaul, Toronto, Ont.
 M. William Coaker, Airlie, Wilmington, N.-J., E.-U.
 M. James McPhail, bureau de poste, Staples, Ont.
 M. Alexander G. Lowry, 2300 ave du Parc, Montréal, P.Q.
 Lieut. John James Gowan, 531 ave Lansdowne, Westmount, P.Q.
 M. Walter E. Salmon, a/s Mme Kight, R.R. 4, Uxbridge, Ont.
 M. Frank Chubb, 301 rue Gerrard est, Toronto, Ont.
 M. Idase Boivin, rue Bonsecours, Montréal, P.Q.
 M. John G. Staples, General Delivery, Winnipeg, Man.
 M. Edward Arbour, Ste-Rose, comté Laval, P.Q.
 M. Frederick H. Agley, General Delivery, Newmarket, Ont.
 M. Auguste E. Meunier, Ogema, Sask.
 M. Emile Bédard, Mallay Camp N° 5, Blind-River, Ont.
 M. John V. Hurshman, chambre 61, 20 ave. Main, Halifax, N.-E.
 L-cap. Cornelius W. Lewthwaite, a/s St. Louis Hotel, Ltd., Québec, P.Q.

M. Terenty Pashko, 631 rue Richmond ouest, Toronto, Ont.
 M. Sydney A. Watts, General Delivery, Winnipeg, Man.
 M. Alfred Marshall, 100 chemin Sheffield, Rotterham, Yorkshire, Ang.
 M. Harrington Ellis, Blasdell, Eric Co., N.-Y., E.-U.A.
 M. Thomas Ellis, 87 ave. Core-Vale, Toronto, Ont.
 M. Alexander G. Everett, 61 ave. Dagmar, Toronto, Ont.
 M. Richard Gibbs, Queen's Hotel, Oshawa, Ont.
 M. John Holloway, Y.M.C.A., Toronto, Ont.
 M. Frederick Gibson, a/s Soldiers' Aid Commission, 116 rue College, Toronto, Ont.
 M. Albert B. McVicar, 9½ rue London ouest, Windsor, Ont.
 M. Herbert E. Agnes, livraison générale, Montréal, P.Q.
 Lieut. William A. Brown, a/s B.P.C., 501-5-6 édifice du Herald, Calgary, Alta.
 M. Donald McDonald, 32 rue Shuter, Toronto, Ont.
 M. Joseph Nadon, boîte postale 134, station "B", Montréal, P.Q.
 M. Edward J. Flaherty, a/s Mme McDonald, 94 chemin Parkhill, Dingle, Liverpool, Angleterre.
 Cap. John H. Brown, a/s B.P.C. 702 Notre-Dame, édifice Investment, Winnipeg, Man.
 M. Wm. C. Johnston, club des Vétérans, Calgary, Alta.
 M. John Noble, 1107 rue Thurlow, Vancouver, C.-B.
 Mme Myrtle V. Grant, boîte postale 465, Bristol, Tennessee, E.-U.A.
 Mme Angeline Swanston, 7 ave. Laplante, Toronto, Ont.
 M. George MacDonald, a/s P. Vernon, 1664 11e ave. est, Vancouver, C.-B.
 M. William Gilchrist, bureau de poste Kildonan E., Man.
 M. John Burchuk, 1355 rue Chapleau, Montréal, P.Q.
 Capit. Charles W. Sanders, Red-Deer, Alta.
 M. Léo Clément, St-Leolin, comté de Gloucester, N.-B.
 M. Charles McLean, Drumheller, Alta.
 M. John Lyons, 123 rue Gottingen, Halifax, N.-E.
 M. Edward Wagner, Melville, Sask.
 L-cap. Cuzner Kubartchik, Edmonton-nord, Alta.
 M. George L. Jackson, Earl-Grey, Sask.
 M. James Murray, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 Thomas Bennett, hôtel Occidental, Winnipeg, Man.
 Sergt William Duncan, livraison générale, Kingston, Ont.
 Henry H. Chandler, bureau de poste, Manna, Sask.
 Wren P. Foley, boîte postale 233, Courtenay, C.-B.
 James G. Lowrie, Amer. International Shipbuilding Cap. Guard Headquarters, Hogg-Island, E.-U.A.
 Reeve W. Morrison, Morden, Man.

Peter Martin, Agrathuna, Port-du-Port, Terre-Neuve.
 M. Ernest W. Hall, Ste 21, Manhatton, apts. 784, Churlow, Vancouver, C.-B.
 L-cap. Leith J. Garrett, 348 rue Lauchetière, Montréal, P.Q.
 Francis A. Rinder, bureau de poste, Treesbank, Man.
 Alfred W. Web, livraison générale, Victoria, C.-B.
 M. Dutton Bell, livraison générale, Moosejaw, Sask.
 M. Fabien Lalonde, 19 ave Manchester, Ottawa, Ont.
 M. Bernard Gladwell, livraison générale, bureau de poste, Winnipeg, Man.
 L-cap. Thomas Bigferd, 190 ave. Université, Toronto, Ont.
 M. Thomas Sharpin, 189 rue Smith, Winnipeg, Man.
 M. Kenneth L. Street, 97 16e ave, Lachine, P.Q.
 M. Patrick Costello, a/s Bureau des commissaires des Pensions, 59 rue Yonge, Toronto, Ont.
 M. Thomas Smith, Swan Hotel Co., 64e et ave. Vernon, Chicago, Ill., E.-U.
 M. Arthur G. Tippet, Christ Free Church, Hartford, N.-Y., E.-U.
 M. Mike Kosmenko, Weyburn, Sask.
 M. Arthur Skeggs, 335 rue Charter, New-Orleans, La., E.-U.
 M. John Thompson, 130 ave Dunn, Toronto, Ont.
 M. Thomas J. Newcombe, livraison générale, Ottawa, Ont.
 M. Stuart Dewalt, 3211 ave. Prospect, Cleveland, Ohio.
 M. Francis Henry Connors, 8 rue Metcalfe, Montréal, P.Q.
 M. James Smith, 47 rue Pembroke, Toronto, Ont.
 M. James H. Morrison, 16 ave Jeddburgh, Rutherglen, Glasgow, Scotland.
 M. Frederick Whitworth, 37 rue Catherine, St. Catharines, Ont.
 M. Melvin L. Merrill, 12 rue Dyer, Portland, Me., E.-U.
 M. Joseph Herbert Richards, livraison générale, Calgary, Alta.
 M. Frederick McDonald, livraison générale, Moosejaw, Sask.
 M. Daniel Dougall, livraison générale, Moosejaw, Sask.
 M. Vincent Krowie, 172 rue York, Toronto, Ont.
 M. Philip Malone, Y.M.C.A., Victoria, C.-B.
 M. Albert A. Ireland, 1744 ave Lansdowne, Toronto, Ont.
 M. James L. Jollie, 1428 rue Bloor, Toronto, Ont.
 M. George F. Burke, Truax, Sask.
 M. George P. Geisinger, West Hotel, Ashland, Wis., E.-U.
 M. John Horner, a/s Bureau des commissaires des Pensions, 59 rue Yonge, Toronto.
 M. Philip Lavery, 73 chemin Highfield, Toronto, Ont.
 M. Charles T. Pattinson, a/s Bureau des commissaires des Pensions, 702 Notre Dame Investment Bldg., Winnipeg, Man.
 M. Albert George Woodland, 526 14e ave Est, Calgary, Alta.
 Serg. James David Munro, Prince-Albert, Sask.
 M. Arthur St. Germain, livraison générale, Sault Ste-Marie, Ont.
 Serg. James Cranston, 194 rue Ontario ouest, Montréal, P.Q.
 M. George Jacobs, livraison générale, Hamilton, Ont.

M. James Boyle, Minitonas, Man.
 M. William Bunyan, Grand Hotel, rue Water, Vancouver, C.-B.
 M. Cecil P. McCarthy, Lakeview Club, Creighton-Mines, Ont.
 L-cap. William Pickering, a/s bureau de district, 611 McCallum et Hill Bldg., Regina, Sask.
 M. James Andrews, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. Walter Baker, bureau de poste Smithers, C.-B.
 Serg. Robert Stockdale, Thorne, Alta.
 M. George Dashwood, Military Convalescent Hospital, Esquimalt, C.-B.
 M. James A. Chard, Bureau des commissaires des Pensions, 81 rue Brock, Kingston, Ont.
 M. James Fitzpatrick, Parry-Sound, Ont.
 M. Harry Lysinger, South-Bend, Indiana, E.-U.A.
 M. Alexander Bruce, a/s T. Owen, Waldeck, Sask.
 M. David Murfitt, Russell, Ont.
 M. John W. Bunting, Fort-William, Ont.
 M. Samuel H. Poole, McBride, C.-B.
 M. George W. Kemp, Plaster-Crescent, Toronto, Ont.
 M. Joseph A. McNeil, club Triangle, Toronto, Ont.
 Sergt Joseph J. Page, 342 rue Crawford, Toronto, Ont.
 M. Patrick Dunn, 89 rue Peter, Toronto, Ont.
 M. Wesley G. Moore, 4 ave. Glenville, Toronto, Ont.
 M. Arthur W. Clayton, 115 ave. St-Clair, Toronto, Ont.
 M. Thomas J. Farrelly, Y.M.C.A. Central, Toronto, Ont.
 M. Joseph Larocque, Bureau de la commission des pensions, 81 rue Brock, édifice de la Banque des Marchands, Kingston, Ont.
 M. John Bryan, 15151 rue Genese, Buffalo, N.-Y., E.-U.A.
 M. William B. Champion, 59 rue Shaw, Toronto, Ont.
 M. Charles W. Boldt, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. Arnold Spencer, Togo, Sask.
 M. Edward Robison, livraison générale, Winnipeg, Man.
 Cap. Arthur Leo Langford, 119 ave. Farnham, Toronto, Ont.
 Sergt Herbert F. May, livraison générale, Vancouver, C.-B.
 M. Hellen G. Rorke, 713 édifice McCallum et Hill, Regina, Sask.
 M. Bertie F. Wade, 915 rue Yonge, Toronto, Ont.
 M. Edgar McBain, livraison générale, Edmonton, Alta.
 M. James Murray, a/s Mr. John Lynch, 2940 rue Easaler, Philadelphie, E.-U.A.
 M. Victor Gagnon, 260 rue St-Luc, St-Sauveur, Québec, P.Q.
 M. Oli Jansen, livraison générale, Edmonton, Alta.
 M. Herman Hirst, 1368 rue Howe, Vancouver, C.-B.
 M. John H. Hillyard, a/s W. E. Kerr, Stayner, Ont.
 M. John H. Hessessey, livraison générale, Port-Arthur, Ont.
 M. Charles Harrison, 230 rue Barford, Toronto, Ont.
 Sergt John Cameron, livraison générale, Port-Arthur, Ont.
 M. Alphonse Garcia, Aspen-Grove, C.-B.
 M. John Lacy, Westville, N.-E.

[Suite à la page 12.]

PENSIONS NON RÉCLAMÉES

[Suite de la page 11.]

- M. George H. Skinner, a/s Army and Navy Veterans, Winnipeg, Man.
- M. Percy Fitness, B.P. Burlington, Ont.
- M. Charles L. Foreman, Napinka, Man.
- M. David Reith, livraison générale, Prince-Albert, Sask.
- M. George L. Edwards, Granum, Alta.
- M. Montague St. Lo, livraison générale, Calgary, Alta.
- L.-cap. James Houlihan, Sailor's Home, Montréal, P.Q.
- M. Lewis L. Lance, Moosejaw, Sask.
- Sergt. James D. McDonald, 231 First ave., Nutana, Saskatoon, Sask.
- M. James W. Bryson, livraison générale, Kingston, Ont.
- M. Nicholas A. Carter, rue Markham, Toronto, Ont.
- Sergt. Frederick Weir, 80 rue Cathcart, Montréal, P.Q.
- M. Eric Nordin, Chesterwood, Alta.
- M. William U. McLennan, B.P. de Hiath, Alta.
- M. Joseph Patrick O'Connor, 1767 rue McIntyre, Regina, Sask.
- M. Robert J. Titus, 37 ave. Aileen, Toronto, Ont.
- M. James Hughes, Innisfree, Alta.
- M. Frank Carvell, 114 rue Bond, Toronto, Ont.
- M. Arthur Ward, livraison générale, Vancouver, C.-B.
- Capl William Le Fèvre, 52 ave. Coady, Toronto, Ont.
- Lieut. Charles Herbert Spragg, 36 édifice Strathmore, Broadway, Winnipeg, Man.
- M. William H. Murray, 201 rue Oak, Toronto, Ont.
- M. John A. Armstrong, 504 édifice du Herald, Calgary, Alta.
- M. David Dowzer, 10122 135e rue, Edmonton, Alta.
- M. William Lister, Club des soldats de retour du front, Vancouver, C.-B.
- L.-capl. Bertram H. Peeps, Hôtel Royal, rue Granville, Vancouver, C.-B.
- Mr. Timothy Dwight Turner, 602 rue Whittier, St-Louis, Miss., U.S.A.
- M. Matt. Berg, 703 édifice Canada, Saskatoon, Sask.
- L.-capl. Samuel G. Woodstock, 490 rue Albert, Montréal, P.Q.
- M. Eric W. Rae, livraison générale, Vancouver, C.-B.
- M. Octave Desjardins, 184 rue Ontario-ouest, Montréal, P.Q.
- M. Cecil E. Galley, Hambledon Island, C.-B.
- M. Albert W. Pickering, Kingston, Ont.
- M. George M. Swain, 761 rue King-ouest, Toronto, Ont.
- M. Durrant L. Scott, livraison générale, Vancouver, C.-B.
- M. Andrew Whitman, 117 rue South-Oxford, Brooklyn, N.-Y., U.S.A.
- Troup. John M. Birch, Parry-Sound, Ont.
- M. William Regan, Grand-Prairie-City, Alta.
- M. Bert Clark, 442½ ave. Logan, Winnipeg, Man.
- Capl. Patrick L. Moore, 165 ave. University, Toronto, Ont.
- M. George A. Rockett, 19 rue Victoria-nord, Woodstock, Ont.
- C.-S. Major Robert Cameron, livraison générale, Victoria, C.-B.

INITIATIVE ORIGINALE.

Le club "Rotary" de Winnipeg, a acheté 50 petits cochons, qui ont été distribués à des petits garçons et à des petites filles en dehors de cette ville, afin qu'on puisse les élever. Lorsque ces cochons seront assez gros pour le marché, ils seront vendus par le club qui retiendra le prix original d'achat et qui remettra ensuite la balance à celui ou celle qui aura fait l'élevage.

LE MINISTÈRE DE LA MILICE RECHERCHE LES PARENTS DE CERTAINS SOLDATS

Le ministère de la Milice et de la Défense s'est efforcé, mais sans résultat, de retrouver les parents des soldats suivants portés sur la liste des tués ou des blessés. Les personnes intéressées qui verront cette liste sont priées de communiquer avec le ministère de la Milice, à Ottawa.

Grade et nom.	Sort du soldat.	Proche parent.	Parent.	Dernière adresse.
Sold. Broadway, John	Mort 21-1-18	Michael Ryan	Non ind.	194 rue Clifton, Peterborough, Ont.
Sold. Campbell, Colin	Tué 10-8-18	Christian Campbell	Seur	1222 rue Main, Winnipeg, Man.
Sold. Coggan, P.	Tué 13-6-16	John Goggan	Père	Doncaster, Yorks, Angleterre.
Sold. Duval, Charles	Tué 28-8-18	Mme Marie Louise Bourre	Mère	42 rue Robin, Montréal, Que.
Sold. Eaton, Henry Charles	Tué 2-9-18	Mme M. Eaton	Mère	Collingwood, Ont.
Sold. Fairbanks, Philip	Mort 10-6-16	William Fairbanks	Non ind.	109 rue George, Shadwell, Londres E., Angleterre.
Sold. Garnier, Alphonse	Tué 2-9-18	Francis Garnier	Père	Blain Olden, Alta.
Sold. Gegan, John Joseph	Mort 14-9-18	James F. O'Hara	Ami	48 rue River, Plattsburgh, N.Y.
Sold. Hale, P. S.	Encore en service	F. W. Hale	Père	L'adresse que lui donne le soldat lui est inconnue.
Sold. Harris, Charles Edward	Mort 2-9-18	Charles Harris	Père	1224 rue Page, Toledo, Ohio.
Sold. Hastings, Frank	Tué 16-8-18	George Franklin Hastings	Frère	27 rue Hancock, Boston, Mass.
Sold. Howard, Edward	Mort 26-8-18	George Howard	Père	Yonoff, Man.
Sold. Jeffreys, David	Tué 2-9-18	Thomas Jeffreys	Non ind.	231 ave Queens, London, Ont.
Sold. Laursen, S.	Mort 1-10-15	Mme S. Laursen	Epouse	1 Daimler Cottage, Cronin Road, Peckham, London, S. E.
Sold. Mansfield, Wm.	Tué 8-8-18	Ada Mansfield	Seur	Halifax, N.E.
Sold. Miller, John	Tué 26-8-18	Alexander Miller	Non ind.	632 ave Manitoba, Winnipeg.
Sold. Murphy, James	Tué 16-8-18	James Murphy	Père	295 rue Lizzie, Winnipeg, Man.
Sold. McDonald, James Wm.	Tué 2-9-18	Angus McDonald	Oncle	Brighton, Ont.
Sold. McVicar, James F.	Tué 8-8-18	Charles A. McVicar	Frère	244½ Boulevard, Détroit, Mich.
Sold. Pearce, Charles	Tué 10-8-18	Arthur Gustafson	Non ind.	Leeds, S. D., E.U.A.
Sold. Pegler, Wm. John	Tué 26-8-18	Wm J. Pegler	Père	7 Waterloo Terrace, Toronto, Ont.
Sold. Proctor, Wm. B.	Disparu 7-11-17	Dr Bryson	Oncle	Rice Lake, Ont.
Sold. Robinson, M.	Tué 10-8-18	John Robinson	Père	Dubuc, Sask.
Ler-Cpl. Smith, Harry Elmer	Prisonnier de guerre en Hollande	R. P. Smith	Non ind.	Klamatt's Falls, Oregon, E.U.A.
Sold. St. Pierre, Alexander	Disparu 27-8-18	Joseph St-Pierre	Non ind.	New Westminster, B.-C.
Ler-Cpl. Thorburn, Robert	Tué 6-4-16	Walter Thorburn	Frère	Livraison générale, Winnipeg, Man.
Sold. Wagner, Frank	Mort 26-8-18	Mme Isabella J. Wagner	Epouse	178 rue Vaughan, Winnipeg, Man.
Sold. Cad. Wallace, Geo. Ruple	Mort 26-7-18	John Wallace	Frère	91 rue Morningside E., New York.
Sold. Yates, Eli	Tué 13-6-16	Mme Ellen Yates	Mère	Marquis Place, Burnley Lance, Angleterre.

PUNITIONS SÉVÈRES POUR CEUX QUI CACHENT LES DÉSERTEURS

Addition aux règlements passés en vertu de la loi du service militaire.

L'arrêté en conseil suivant, au sujet de la protection accordée aux déserteurs a été passé le 22 octobre courant:

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de la Justice et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la Loi des mesures de guerre de 1914, ou autrement conférés, de décréter par les présentes ce qui suit:

106A. Tout règlement numéro 106, approuvé par un arrêté du Gouverneur en conseil du 5 août 1918 est rescindé et le règlement suivant est ajouté au Code des règlements du service militaire approuvé par le Gouverneur en conseil dans un arrêté du 2 mars 1918.

106A. Toute personne qui héberge ou recèle, ou qui de quelque manière aide un déserteur ou absent sans congé du Corps expéditionnaire canadien, ou qui est en défaut dans l'accomplissement d'une obligation ou d'un ordre de se présenter pour le service militaire ou de faire ce service, imposé par la loi, les règlements ou une proclamation quelconque promulguée en vertu de telle loi ou tels règlements est coupable de délit et passible sur conviction sommaire d'emprisonnement pour une période n'excé-

ON ESTIME QUE L'ÉCONOMIE DE VIANDE SERA DE 3,000,000 DE LIVRES

Jeudi est jour maigre national. Il est consacré à un mouvement général, s'étendant au pays tout entier, en faveur de la consommation du poisson canadien pour le faire connaître, activer le développement des pêcheries, donner une plus grande variété au menu domestique et populariser pendant la guerre et après la richesse de nos mers et de nos lacs.

La Commission canadienne du ravitaillement dit que si on substitue le poisson à la viande ce jour-là, on aura économisé 3,000,000 livres de cette dernière en vue de l'exportation dans les pays alliés.

Les marchands de gros ont en magasin des quantités exceptionnellement considérables de poisson, et les ménagères pourront s'en procurer facilement pour jeudi si elles le demandent à temps.

dant pas six mois ou d'une amende d'au moins cent dollars et n'excedant pas cinq cents dollars, ou des deux peines d'amende et d'emprisonnement, à moins que telle personne ne prouve qu'elle ignorait et n'avait aucune raison de soupçonner que l'homme ainsi hébergé, recelé ou aidé était un déserteur, ou absent sans congé ou qu'il est en défaut en ce qui concerne une des obligations ou prescriptions susdites.

LES HORLOGES REMISES À L'HEURE NORMALE

Le changement a été fait dimanche, tel que déterminé par arrêté en conseil.

"L'heure ancienne" a recommencé dimanche, quand les horloges furent retardées d'une heure par le ministre du Commerce, en vertu de l'arrêté en conseil du 7 mai 1918, qui fixa le 27 octobre, comme le jour où l'on reviendrait à l'heure "ancienne". L'arrêté en conseil se lit comme suit:

Considérant que par arrêté en conseil du 12 avril 1918, il fut prescrit que le temps durant lequel la loi d'économie de la lumière du jour, 1918, resterait en vigueur durant la présente année serait de deux heures du matin, dimanche, le 14 avril 1918, à deux heures du matin, jeudi, le 31 octobre 1918;

Et considérant que la date fixée aux Etats-Unis, pour le retour à l'heure habituelle, est le dernier dimanche d'octobre;

En conséquence, il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Commerce, d'amender, et il amende par les présentes ledit arrêté en conseil du 12 avril 1918, de façon que le temps durant lequel ladite loi de l'économie de la lumière du jour restera en vigueur soit jusqu'à deux heures du matin, dimanche, le 27 octobre 1918.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU, Greffier du Conseil privé.

FAITES QUE LE SECOND EMPRUNT DE LA VICTOIRE, SOIT VÉRITABLEMENT L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE!